ARTPRICE.COM

Société Anonyme au capital de 6 395 715 euros

Siège social : Domaine de la Source 69270 Saint Romain au Mont d'Or 411 309 198 RCS LYON

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

AU 30 JUIN 2010

SOMMAIRE

RAPP	ORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE	3
1)	RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2010	3
2)	ACTIVITES, EVENEMENTS ET PERSPECTIVE D'AVENIR	4
	1) Evénements importants survenus durant le premier semestre 2010 2) Evénements importants intervenus depuis le 30 juin 2010 et perspective d'avenir	4
3)	Analyse des risques et litiges :	11
	1) Litiges: 2) Risques:	11 22
	Risques juridiques Risques opérationnels, industriels et environnementaux Risques sur les actifs incorporels Risque de liquidité Assurance – couverture des risques	24 34 44 44 45
4)	Informations diverses:	45
	1) Principales transactions avec les parties liées : 2) Vie sociale	45 46
ЕТАТ	S FINANCIERS CONSOLIDES AU 30 JUIN 2010	48
ANNE	EXE DES COMPTES CONSOLIDES AU 30/06/2010	55
ATTE	STATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	76
	ORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATI NCIERE SEMESTRIELLE 2010	ON 77

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

1) RESULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2010

Le groupe est constitué de 2 filiales, ARTPRICE USA et LSJE, toutes détenues en totalité par la société consolidante, Artprice.com.

Résultats du premier semestre 2010 :

➤ Chiffres clés du premier semestre 2010

Chiffre d'affaires en En Keuros	1 ^{er} semestre 2010	1er Semestre 2009	Variation en %
Internet	2 260	1 767	+ 28
Indices et autres prestations	176	212	-17
Télématique	0	1	/
Edition	4	5	-20
Total	2 440	1 985	+ 23

Le résultat net au 30 juin 2010 s'élève à -57 K€ contre -155 K€ au 30 juin 2009. Ce résultat net s'améliore au 30 juin 2010. Ce résultat serait même positif sans les procédures dilatoires intentées par 5 maisons de ventes parisiennes contre Artprice et qui ont coûté, à Artprice, pour le premier semestre 2010, près de 80 k€ HT et, depuis 2008, près de 250 k€ HT. Les deux premières décisions prises à ce jour par la 3ème chambre spécialisée du TGI de Paris (qui traite exclusivement en ses quatre sections des affaires de propriété intellectuelle et dont, à ce titre, les décisions font autorité en la matière) ont confirmé l'inexistence de droits d'auteur sur les catalogues de ventes. Les contentieux mis en œuvre par ces 5 maisons de ventes ont uniquement pour but de jeter une suspicion et un discrédit sur Artprice et de lui soustraire un maximum de fonds afin de tenter de lui interdire l'accès à la Directive européenne des ventes en ligne, de fragiliser l'emploi de ses salariés, de ses sous-traitants et de ses 18.000 actionnaires. L'ensemble de ces éléments constituant des manœuvres prohibées par l'article L 420-1 du code du commerce, la société Artprice a déposé une plainte pour entente illicite contre ces 5 maisons de vente devant l'autorité de la Concurrence.

Le Chiffre d'affaires du premier semestre 2010 a progressé de 23 % et celui lié à l'activité Internet est en hausse de 28 % par rapport au premier semestre 2009. Ces chiffres viennent corroborer les prévisions d'Artprice sur le retour d'une croissance à 2 chiffres pour 2010 (hors place de marché).

La poursuite de la hausse de l'activité Internet s'explique, notamment, par la démocratisation de l'Iphone, l'Ipad et l' OS Android de Google qui amènent un fort relais de croissance pour l'activité d'Artprice dont l'immense majorité de ses clients dans le monde sont des CSP+ nomades de par leurs métiers.

Les Smartphones Internet vont ainsi permettre à Artprice de doubler le CA Internet à une vitesse bien supérieure à l'Internet fixe. Pour information, 3,6 milliards de personnes auront accès à Internet en 2015 (source : Le Monde). Artprice confirme aussi la croissance à 3 chiffres pour 2010 de My Art Collection by Artprice, le portefeuille d'œuvres d'art associé à l'ensemble des services d'Artprice.

Chiffre d'affaires par activité et zone géographique :

	1er semestre 2010			1er semestre 2009			
	Union Européenne	EXPORT	TOTAL	Union Européenne	EXPORT	TOTAL	Variation
	1			1			(%)
Internet	1459	801	2260	1 152	615	1 767	28
Edition	2	2	4	1	4	5	-20
Indices et autres prestations	158	18	176	212	0	212	-17
TOTAL CONSOLIDE	1618	821	2440	1 366	621	1 984	23

> Evolution du Marché de l'Art au premier semestre 2010.

Concernant l'évolution du Marché de l'Art face à la crise mondiale, Artprice indique que, grâce à l'Art Market Confidence Index (indice de confiance du marché de l'art en temps réel) qui est la référence dans le marché de l'art et la presse économique, il constate et confirme en juin 2010, une hausse continuelle de son indice de confiance sur l'ensemble des pays qui représente 90 % du marché de l'art. Cette confiance se retrouve particulièrement aux USA qui ont été les premiers touchés par la crise du marché de l'Art mais aussi en Europe et en Asie. Au même titre que l'Or, le marché de l'Art historiquement, a toujours été une valeur refuge face aux crises de grandes ampleurs et notamment aux dépréciations d'actifs financiers que l'économie mondiale continue d'affronter en 2010.

Pour information, le documentaire d'Artprice http://web.artprice.com/video en versions française, anglaise, chinoise, allemande, espagnole et italienne sur l'Alchimie entre Artprice et le marché de l'Art (1987/2010) devient un phénomène sociétal qui a été visionné plus d'1,44 millions de fois en 1 an exactement. La version DVD est distribuée dans les principales manifestations, expositions et magazines d'art dans le monde.(Il est aussi disponible gratuitement auprès d'Artprice).

2) ACTIVITES, EVENEMENTS ET PERSPECTIVE D'AVENIR

2.1) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2010

Mars 2010 : Artprice publie le rapport annuel du marché de l'art 2009

Selon thierry Ehrmann, fondateur et PDG d'Artprice: "Dans l'histoire du marché de l'art, 2009 s'inscrit comme l'année de l'assainissement en évitant le krach tant redouté". Purge drastique de l'art contemporain, chiffre d'affaires en chute libre, retour aux valeurs sûres de l'art ancien et moderne... "mais aussi, le signal fort que le marché de l'art a désormais atteint un stade de maturité qui le place à la même vitesse de correction que les valeurs économiques ou financières"; "le point clef à retenir de 2009 est ce changement historique et sociologique du marché de l'art".

On est à des années lumière de la crise de 1991, où le marché de l'art était incapable d'établir des stratégies de crise. Le rapport annuel du marché de l'art par Artprice analyse pour vous les grands bouleversements générés par l'éclatement de la bulle spéculative du marché de l'art et donne la grille de lecture des acteurs du marché, qui ont su faire preuve d'audace et d'actions concertées.

En 2009, le monde vit la plus grave crise depuis la seconde guerre mondiale. Plus de 80 pays se trouvent en récession jusqu'à l'été 2009. Parallèlement, le marché de l'art mondial affronte l'éclatement d'une bulle spéculative sans précédent. L'année 2009 témoigne des nouvelles stratégies mises en œuvre par les Maisons de Ventes à travers le monde pour pallier les effets néfastes de la crise économique sur le marché de l'art. Elle signe le déclin de l'art contemporain haut de gamme, notamment sur les marchés considérés comme émergents au début du millénaire.

La crise a profondément modifié la psychologie du marché, privilégiant le discernement contre l'engouement, la prudence contre l'urgence d'acquisition, la réflexion contre le suivisme. Elle a permis d'écarter bon nombre de spéculateurs attirés par les profits faciles, de recentrer les Maisons de Ventes comme les collectionneurs sur la qualité contre la quantité et sur des valeurs plus assises.

Contre toute attente, la Chine se maintient au troisième rang et progresse même contre le reste du monde, les USA et surtout l'Angleterre sont profondément impactés. Quand à la France, (hors la vacation Pierre Bergé/Yves Saint Laurent qui représente le quart de son produit des ventes annuel pour le Fine art), sa perte de compétitivité, d'année en année fait d'elle, la lanterne rouge du marché de l'art mondial, notamment par le retard pris dans la réforme des ventes publiques exigée par la Directive Européenne pour le 28/12/2009.

Artprice publie son rapport exclusif du marché de l'art repris par plus de 6 300 médias et institutions internationaux chaque année. Réalisé à partir des 5,4 millions de résultats d'enchères de 3 600 maisons de ventes, le rapport annuel "Tendances du Marché de l'art 2009" est constitué de 41 pages d'analyses macro-économiques et micro-économiques mises à jour au fil de l'actualité des ventes et des évolutions des prix des œuvres d'art. Ce rapport, traduit en 5 langues, édité par ArtMarketInsight, l'agence de presse d'Artprice, avec le département d'Econométrie d'Artprice contient aussi des classements originaux tels que le TOP 500 des artistes par chiffre d'affaires, la liste des 100 plus fortes enchères de l'année(ci-dessous sommaire complet).

L'intégralité du document au format PDF peut être visualisée à l'adresse suivante : http://imgpublic.artprice.com/pdf/trends2009_fr.pdf

Rappel des faits et stratégies de crise La correction

La purge de l'art contemporain

Les records de la crise

Automne 2009 : le marché reprend du souffle

Etats-Unis/Royaume-Uni/Chine/France : la guerre des places de marché

L'année de l'Art Market Confidence Index

2000-2009 : une décennie en chiffres

Le Top 10 des artistes

Le Top 100 des enchères 2009

Le Top 500 des artistes par chiffre d'affaires en 2009

L'intégralité des 25 millions de pages html des produits et services d'Artprice sont disponibles en chinois depuis mars 2010 :

Artprice, en 2010 a fait de la Chine son objectif principal, en résonance avec l'exposition universelle de Shangaï 2010 (Expo 2010 Shanghai China), avec une implication particulière du groupe, car l'histoire du marché de l'Art, au 21ème siècle, s'inscrit en Chine, selon les statistiques et indices d'Artprice. Après plusieurs rencontres fructueuses avec les Maisons de ventes en Chine depuis 2007, des accords spécifiques font d'Artprice, la référence occidentale sur le marché chinois. Toute une série de bases de données et services propres au marché de l'Art en Chine sont déployés progressivement par Artprice depuis Février 2010. Selon thierry Ehrmann: "la Chine, 3ème sur le podium à ce jour, dépassera inéluctablement les USA qui sont encore numéro un, à l'horizon 2015. L'extraordinaire résistance du marché de l'Art Contemporain chinois en pleine crise économique mondiale a démontré la volonté de la Chine de faire du marché de l'art chinois un enjeu de politique internationale".

Depuis début mars 2010 l'intégralité des 25 millions de pages html des produits et services d'Artprice sont disponibles en chinois. Ce développement et la traduction sont le résultat de 18 mois de travail d'équipe dont l'intégralité des frais a été comptabilisée en poste de charges. Artprice dans le cadre d'accord de soumission de ses banques de données est désormais indexé sur : www.baidu.com, www.yahoo.cn, www.sogou.com, www.zhongsou.com et www.accoona.cn.

> Artprice devient la "killer application" pour l'iPad dans le monde de l'Art

Artprice leader mondial de l'information sur le marché de l'art, lance une série de services iPad® majoritairement payants accessibles à ses 1,3 millions de membres ainsi qu'à tous les possesseurs d'un iPad à travers le monde.

Selon thierry Ehrmann, Fondateur et Président d'Artprice : "le profil type de nos clients Artprice dans le monde est d'avoir besoin de manière vitale, à l'accessibilité immédiate de nos données, en tous lieux, lorsqu'une décision d'achat ou de vente d'oeuvres d'art ne peut être reportée, à ce titre, Artprice devient effectivement la killer application pour l'iPad dans le monde de l'Art."

Artprice est un des seuls éditeurs dans le monde à avoir, dès 1987, imposé la notion de contenu payant par son statut de leader mondial. Dans ce contexte, la conversion de ses clients vers l'iPad en mode payant, est totalement transparente pour Artprice par rapport à d'autres éditeurs, victimes de leurs clientèles, qui depuis de nombreuses années sont dans l'information gratuite.

Dès ce 3ème trimestre 2010, Artprice va démarrer entre autres, deux partenariats spécifiques avec des grands comptes : l'un est l'une des plus grandes Maisons de Ventes au monde, l'autre est l'une des principales associations d'experts en Fine Art. Ces partenariats ont pour intérêt principal de générer du C.A. mais aussi des remontées clients professionnels directement corrigées et implémentées par les équipes marketing et informatique iPad d'Artprice en interne. En effet, le monde de l'art, constitué de l'expertise et de l'achat-vente, est par nature nomade depuis des siècles. La demande est tellement en adéquation avec l'iPad qu'Artprice va prochainement proposer l'iPad en ligne, incluant ses abonnements et des applications Artprice très spécifiques, donnant la primeur à ses fidèles clients. Un premier appel d'offre conséquent sur iPad est en cours en Europe par Artprice et aux USA par Artprice Inc.

De même, une série de promotions permettra aux clients d'Artprice dès ce mois de juin, de propager cette "addiction iPad/Artprice" dans le monde de l'Art en parfaite application avec le Code de la Consommation.

En parallèle, Artprice développe de nouvelles applications avec Android de Google sur différents opérateurs et fabricants de Smartphone. Selon thierry Ehrmann, "le premier milliard d'internautes est arrivé par le PC, les deux prochains arrivent par le mobile bien avant 2015". De même, ce dernier est définitivement convaincu qu'après de fructueuses rencontres, avec des opérateurs télécom, que le kiosque Internet à la minute et/ou au chargement, va apparaître dès cette année dans le monde. Ce que confirme par ailleurs de nombreux opérateurs en préparation d'offres kiosques multi-paliers.

A tout moment et n'importe où, les informations d'Artprice chargées restent en mémoire, disponibles hors connexion. Avec leur iPhone et désormais surtout avec leur iPad, les clients d'Artprice accèdent à l'intégralité des services Artprice : banques de données sur la cotation et les indices de l'art avec plus de 27 millions d'indices et résultats de ventes couvrant 405 000 artistes, banques de données de 108 millions d'images d'oeuvres d'art haute définition, ainsi que la première place de marché mondiale pour acheter et vendre des oeuvres d'Art, avec tout l'univers des services Artprice.

Les utilisateurs d'Artprice, depuis plus d'un an, vont sur http://web.artprice.com/iphone/pour découvrir les nouvelles applications d'Artprice dédiées à l'iPhone. Ils accèdent notamment par leur iPhone, aux dernières informations sur le marché de l'art dans le monde et chargent d'un seul coup l'intégralité des 20 dernières dépêches de l'agence de presse d'Artprice : ArtMarketInsight.com, qui fait autorité chaque année avec ses rapports dans plus de 6 300 médias internationaux de presse écrite et audiovisuelle.

En un peu plus d'un an, plus de 540 000 applications ont été chargées. La consultation d'Artprice représente par Safari iPhone désormais 12,6%. Ils peuvent retrouver instantanément l'application Artprice sur leur écran d'accueil en chargeant le logo Artprice sur leur iPhone et maintenant leur iPad. Il est donc évident, au regard de ses habitudes sur l'iPhone où la taille de l'écran était néanmoins un facteur limitant, que plus de 50 % de la clientèle d'Artprice va basculer inexorablement dans l'iPad en un temps record.

> Renforcement des relations contractuelles avec les Maisons de Ventes

En juin 2010, plus de 72 % (soit 23% de progression en un semestre) des Maisons de ventes, toutes nationalités et tailles confondues au niveau mondial, ont transmis, dans le cadre d'accords spécifiques, à Artprice sur son Intranet Sécurisé, leurs catalogues de ventes et données internes. Ceci traduit, mieux que toute démonstration, la relation de confiance entre les Maisons de ventes et Artprice. De même, grâce à la base de données d'Artprice sur les experts (dont une grande partie dans le monde font eux mêmes des enchères) ce ne sont pas moins de 7400 acteurs incontournables du marché de l'art qu'Artprice connecte progressivement à sa place de marché normalisée d'Artprice protégée au titre de la propriété intellectuelle (droit sui generis et droit d'auteur) ; le droit de reproduction des œuvres étant assuré par le contrat spécifique conclu avec l'ADAGP, société la plus représentative au monde, qui perçoit et répartit les droits d'auteurs dans plus de 43 pays. Cet accord précurseur (2007) dans l'économie numérique est régulièrement pris en exemple par les différents Ministères de la Culture en Europe et notamment en France.

Du fait de la crise économique et financière mondiale, la quasi-totalité des maisons de ventes dans le monde se rapprochent d'Artprice qui travaille avec elles en étroite collaboration depuis 1987, pour réaliser leurs catalogues de ventes formatés par les données normalisées d'Artprice et dès l'adoption de la Directive Services, les enchères en ligne grâce à la place de marché normalisée d'Artprice et ses 1,3 million de membres. Ce qui explique la présence d'Artprice dans la majorité des catalogues de ventes, papier et Internet, des Auctioneers dans le monde où désormais, chaque artiste et chaque œuvre possède un identifiant unique en provenance des banques de données Artprice.

Artprice possède le fichier clients qualifié "Fine Art" le plus important au monde. Ses bases de données comportementales clients constituent pour le marché de l'art, les bases de la réussite des ventes aux enchères cataloguées depuis la naissance des enchères d'art en Europe au début du XIXe siècle.

Le modèle de la place de marché normalisée est désormais éprouvé et validé par le marché de l'Art notamment en période de crise majeure. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon le rapport d'activité 2005 du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques, "l'offre sur Artprice était de 1,3 milliard d'euros d'oeuvres d'art". En 2006, l'offre était de 2,7 milliards d'euros d'oeuvres d'art. En 2007, l'offre était de 4,32 milliards d'euros d'oeuvres d'art. Pour 2008, l'offre était de 5,4 milliards d'euros d'oeuvres d'art. Pour 2009, Artprice confirme avoir constaté un volume d'environ 5,85 milliards d'euros d'œuvres d'art avec un taux de vente estimé de l'ordre du tiers sur lesquelles Artprice n'est pas encore commissionnée .

> Transposition effective de la Directive Européenne des enchères électroniques en droit français pour 2010.

La transposition, en droit interne, de la Directive communautaire 2006/123/CE sur les services incluant la notion d'opérateur en ligne pour les ventes aux enchères électroniques est parfaitement conforme aux différents travaux parlementaires et commissions auxquels Artprice a amené préalablement son concours et ses données.

La Commission Européenne vient d'épingler sévèrement la France avec un avis motivé, pour le retard pris dans la transposition de la directive services, pour l'enjoindre de lui signaler les mesures réglementaires qu'elle compte prendre pour transposer cette directive européenne sur les services au plus vite.

C'est le deuxième coup de semonce des services du commissaire européen au Marché intérieur, Michel Barnier. Cette directive, dont l'ancienne version était plus connue sous le nom de « Directive Bolkenstein », devait être transposée au plus tard le 27 décembre 2009, mais la France a pris un retard important et injustifié, pénalisant fortement les acteurs européens comme Artprice.

La Commission estime que le retard pris dans la transposition engendre des coûts importants pour les entreprises européennes. La France a donc jusqu'au 24 août 2010 pour répondre à la Commission. Sinon, Bruxelles pourrait saisir la Cour de justice de l'UE, entamant ainsi la troisième étape de la procédure d'infraction européenne.

Thierry Ehrmann a rappelé que la France, en matière de Marché de l'Art, ne cessait, depuis 30 ans, de perdre régulièrement des places avec désormais la Chine durablement ancrée en sa qualité de numéro trois mondial. Chiffres à l'appui, le PDG d'Artprice a démontré, de manière incontestable, que la réforme du 10 juillet 2000 n'a pas été bénéfique pour la France, de par son manque d'ambition et son côté protectionniste. Malgré des chiffres en trompe-l'œil sur le segment "Fine Art", la perte de marché pour la France ne cesse de s'accélérer dans un secteur où les pertes d'emploi se comptent désormais en milliers (source Rapport économique édité par Le Serveur Judiciaire/Artprice 2010).

C'est donc un calendrier législatif comportant un contexte politique et économique extrêmement favorable à Artprice qui se met en place par l'injonction de la commission où la France a donc jusqu'au 24 août 2010 pour satisfaire à cette dernière.

Enfin, l'adoption par les 27 Etats membres de l'Union Européenne, du traité de Lisbonne qui a pris effet le premier décembre 2009, renforce considérablement la position juridique et les

actions judiciaires d'Artprice face à des actions concertées d'un courant ultra-minoritaire qui voit son monopole franco-français s'effondrer.

Il est nécessaire de préciser que l'immense majorité des Maisons de Ventes Françaises et Experts (94,5%) travaillent depuis 1987 avec Artprice.

2.2) EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LE 30 JUIN 2010 ET PERSPECTIVE D'AVENIR

Evénements importants intervenus depuis le 30 juin 2010 :

Depuis début Août 2010, Artprice a contracté et mis en production par sa propre fibre optique, avec Verizon Communications, Inc (Usa) permettant de satisfaire aux demandes particulières de sa clientèle américaine (principal marché d'Artprice) et notamment à New York en expérimentant de nouveaux protocoles avec Artprice Inc. Pour autant, Artprice renouvelle sa confiance à ses opérateurs historiques en les maintenant. De même, les relations contractuelles entre Artprice et Google bénéficieront de cet accord.

Concernant les accords avec Baidu.com, leader des moteurs chinois, plus de 27 millions de pages en chinois ont été parsées, enregistrées et mises à disposition des internautes chinois et asiatiques. (Baidu, en accord avec Artprice, génère une moyenne quotidienne de 700 000 logs d'analyses).

> Renforcement des relations contractuelles avec les 3600 Maisons de Ventes internationales :

En Août 2010, plus de 77,4 % des catalogues PDF et/ou données des 3600 Maisons de Ventes mondiales, ont été transmis à Artprice, dans le cadre d'accords spécifiques, sur l' Intranet Sécurisé d'Artprice.

Pour 2009, Artprice confirme avoir constaté un volume d'environ 5,85 milliards d'euros d'œuvres d'art avec un taux de vente estimé de l'ordre du tiers environ, sur lesquelles Artprice n'est pas encore commissionnée. En 2010, Arprice attend une croissance de 18 à 20 %.

> Nouveaux éléments à charge dans les plaintes diligentées par Artprice contre 5 maisons de ventes parisiennes pour entente illicite, devant l'Autorité de la Concurrence.

Artprice confirme enfin sa plainte contre 5 maisons de ventes parisiennes pour entente, devant l'Autorité de la Concurrence, face aux 3 600 Maisons de ventes, clientes et partenaires d'Artprice, et aux 7400 Experts avec lesquels Artprice travaille depuis 1987 avec Internet dans le monde.

En effet, il existe, selon Artprice, des liens indiscutables, des personnes communes, des participations capitalistiques et mandats sociaux communs, des organes de directions communs, des ventes publiques communes, des notes et déclarations internes d'organismes syndicaux comme le SYMEV, des P.V. communs sur la stratégie contre Artprice, des refus de ventes prohibés comme la Gazette de l'Hôtel Drouot (propriété des principales sociétés incriminées) malgré des mises en demeures, des stratégies similaires avec des indices sérieux et concordants pouvant établir une action de concert et/ou une entente mûrement méditée mais sévèrement réprimée par, entre autres, l'article L.420-1 du code de commerce. On peut entre autres considérer avec un certain recul, que la problématique de Drouot est loin d'être terminée...

Au plan Européen, certaines de ces Maisons de Ventes ont été très lourdement condamnées pour ces faits.

Ces actions de concert tendent à limiter l'accès et le libre exercice de la concurrence, notamment par Artprice, sur le marché des ventes aux enchères publiques électroniques tel que prévu par la Directive Européenne « Services » qui aurait dû être adoptée en droit interne depuis le 27 décembre 2009.

Fin juillet 2010, de nouvelles pièces confondantes et incontestables mettant en cause l'entente illicite de ces 5 maisons de ventes viennent d'être cotées au B.C.P. de la plainte enregistrée devant l'Autorité de la Concurrence au premier trimestre 2010.

Enfin, le 8 juillet 2010, la Troisième Chambre (4ème Section) du Tribunal de Grande instance de Paris (qui traite exclusivement, dans le cadre de ses quatre sections, des affaires de propriété intellectuelle et dont, à ce titre, les décisions font autorité en la matière) a rendu un important jugement dans le cadre du litige opposant Artprice à une des cinq sociétés de ventes volontaires l'ayant attrait. Les juges ont estimé, de façon très claire, que les catalogues de vente de la SVV Claude Aguttes ne sont pas protégés par le droit d'auteur. La Troisième Chambre du Tribunal a en conséquence jugé que la société Artprice ne pouvait avoir commis des actes de contrefaçon et a débouté la société Aguttes de cette demande.

La même juridiction, prise en sa première section, en avait décidé de même, le 30 mars 2010 dans le cadre du contentieux opposant Artprice à la SVV Artcurial Briest Poulain F. Tajan (une des cinq sociétés de ventes volontaires l'ayant attrait en justice). Là encore, les magistrats ont jugé les catalogues édités par Artcurial comme non protégés par le droit d'auteur et le tribunal a débouté cette société de ventes de son action en contrefaçon à l'encontre d'Artprice. Ce jugement n'a pas été frappé d'appel et est donc définitif.

Ces jurisprudences, concernant deux sociétés de ventes d'envergure, confortent Artprice dans le cadre des trois autres litiges similaires, encore pendants, ainsi que dans l'issue de la plainte déposée par Artprice pour entente illicite auprès des autorités en charge de la concurrence.

Artprice confirme aussi s'être constituée partie civile, devant le Doyen des juges d'instruction, contre Christie's, pour, notamment, une violation du Code monétaire et financier. Cette plainte, au regard du temps, est réitérative d'une action de Christie's contre Artprice en 2001, où Christie's avait abandonné toute prétention sans qu'Artprice consente quoi que ce soit.

> Rencontre avec la Présidente et les membres du Conseil de Ventes Volontaires le 27 juillet 2010 :

Un rendez-vous officiel, le 27 juillet 2010, a eu lieu au Conseil des Ventes Volontaires sur la Directive européenne dite « Services » en présence de Thierry EHRMANN, en tant que Président d'Artprice, de Francine MARIANI-DUCRAY, la Présidente du Conseil des Ventes, et de son secrétaire général Thierry SAVY.

Cette réunion a permis de faire l'état des lieux, notamment, du retard pris dans la transposition en droit interne de la Directive européenne dite « Services », de la procédure entamée par Artprice devant l'autorité de la concurrence contre 5 Maisons de Ventes françaises et les conséquences fâcheuses qui en découlent. Il a été aussi abordé l'effondrement année par année de la maison France dans le marché de l'art mondial, au regard des chiffres produits par Artprice pour le Conseil des Ventes Volontaires et, par ailleurs, la possibilité pour la France de remonter sur le podium dès qu'Artprice, une fois la transposition en droit interne de la directive européenne votée au Sénat, deviendrait opérateur en ligne.

Perspective d'avenir : Evolution du Marché de l'Art au second semestre 2010

Concernant l'évolution du Marché de l'Art face à la crise mondiale, Artprice indique que, grâce à l'Art Market Confidence Index (indice de confiance du marché de l'art en temps réel) qui est la référence mondiale dans le marché de l'art et la presse économique, il confirme en Août 2010, une hausse régulière de son indice de confiance sur l'ensemble des pays qui représente 90 % du marché de l'art.

De même, la remonté des prix des œuvres d'art (Artprice Global Index) sur l'ensemble des continents montre que la reprise du Marché de l'Art est définitivement en marche. (www.artmarket.com)

Les résultats spectaculaires de Sotheby's, leader mondial des ventes aux enchères, cotée à la Bourse de New York avec une hausse de 116 %, attestent les chiffres et prévisions d'Artprice.

Cette confiance se retrouve aux USA, qui ont été les premiers touchés par la crise du marché de l'Art, mais, aussi, en Europe et surtout en Asie. Au même titre que l'Or, le marché de l'Art, historiquement, a toujours été une valeur refuge face aux crises de grandes ampleurs et notamment aux dépréciations d'actifs financiers que l'économie mondiale continue d'affronter de manière sporadique en 2010.

3) ANALYSE DES RISQUES ET LITIGES :

3.1) LITIGES:

Artprice contre Marc TALLEC

Marc TALLEC, ancien salarié d'une société dans laquelle Groupe Serveur a des participations a été licencié pour faute lourde en avril 2007. Le bien-fondé de cette faute lourde a d'ailleurs été confirmé par la Cour d'Appel de Lyon dans son arrêt du 17 février 2010.

Par ailleurs, Artprice a découvert la vidéo largement diffusée de M. Tallec où il se filme et où il commente sa volonté de détruire l'indice AMCI d'Artprice. Sur cette vidéo, on peut identifier également, sans problème, que Monsieur TALLEC s'introduit frauduleusement grâce au mot de passe de son ancien employeur (client d'ARTPRICE) qu'il n'a jamais restitué et qui est une des causes principales motivant son licenciement pour faute lourde.

Dès lors, le 30 avril 2008, la société ARTPRICE.COM a déposé une plainte entre les mains de Monsieur le Procureur de la République à l'encontre de Monsieur TALLEC car Artprice estime que M. Tallec :

- en toutes connaissances de cause, a pénétré, à travers les mots de passe qu'il détenait de son ancien employeur lui permettant d'accéder de manière frauduleuse, en qualité de client d'ARTPRICE, dans les serveurs centraux de traitement automatisé de données, infraction sanctionnée par l'article 323-1 du code pénal.
- a entravé et faussé le traitement automatisé de données de l'AMCI, indice avancé du marché de l'art mondial, comportement sanctionné au titre de l'article 323-2 du code pénal.
- a introduit frauduleusement des données dans le système de traitement automatisé de données de l'AMCI d'ARTPRICE.

Par acte du 3 septembre 2008, ARTPRICE a déposé une plainte avec constitution de partie civile entre les mains de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction à l'encontre de Monsieur TALLEC pour les délits commis par ce dernier en matière de système de traitement automatisé de données.

Un avis au titre de l'article 175 du CPP, indiquant la mise en examen de M. Marc TALLEC, a été communiqué aux parties par le Juge en charge de l'instruction. L'état des poursuites judiciaires et plaintes pénales de thierry Ehrmann, Groupe Serveur, Musée l'OrgAne et Artprice contre Marc Tallec sont sur :

http://www.serveur.com/FR/artprice-contre-marc-tallec.html

Marc tallec, par ordonnance du 16 août 2010, a été renvoyé devant le tribunal correctionnel pour avoir introduit frauduleusement, supprimé ou modifié des données dans un système de traitement automatisé de données d'Artprice. Faits prévus et réprimés par les articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-5 du Code pénal.

Le 17 mars 2009, Monsieur EHRMANN a déposé une plainte pour dénonciation calomnieuse entre les mains de Monsieur le Procureur de la République à l'encontre de Monsieur TALLEC. Cette plainte a été réitérée avec constitution de partie civile entre les mains de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction le 17 septembre 2009. Une ordonnance de consignation a été rendue le 23 septembre 2009 et la consignation effectuée le 6 octobre 2009.

En Avril 2010, Monsieur Marc Tallec est à nouveau l'auteur de nouvelles infractions, constatées par P.V d'huissier, venant, notamment, violer le dispositif de l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon rendu le 17 février 2010. Ces dernières font l'objet de nouvelles poursuites civile et/ou pénale, pour, entre autres, réitération de ces délits et/ou fautes.

M. Marc Tallec, qui se voit reprocher différentes infractions et délits, bénéficie de la présomption d'innocence tant que sa culpabilité n'a pas été légalement et définitivement établie, exception faite du bien fondé du caractère fautif (faute lourde) et des délits qui en découlent, constatés par la Cour d'Appel de Lyon dans son arrêt du 17 février 2010.

Artprice contre Oddo/Pinatton/KBC Securities

Objet du litige: Demande judiciaire « in futurum » au titre de l'article 145 (NCPC) de produire le livre d'ordres en vue d'une action contre les I.T.M. afférente à la fixation du cours d'introduction de l'action de Artprice au Nouveau Marché de 1 million de nouvelles actions à 19.06 euros (alors que le premier cours a coté 55 euros avec, au cours des 3 premiers jours, près de 80 % des titres échangés) dans le cadre du mandat pour organiser et coordonner le syndicat de garantie et de placement de son introduction au Nouveau Marché de Paris. La voie judiciaire a été requise suite au refus catégorique de Oddo/Pinatton/KBC Securities de produire à l'amiable le livre d'ordres conformément aux obligations du mandat tel que décrit dans le présent paragraphe. Le 3 octobre 2003, le Tribunal de Commerce de Paris a repoussé la demande d'expertise et la remise du livre d'ordres, cependant la société Artprice a décidé de poursuivre cette affaire sur le fonds avec cette fois-ci une demande indemnitaire, du fait des manœuvres répétées d'Oddo Pinatton et de KBC Securities de ne pas remettre le livre d'ordres, non restitution de compte, constituant l'une des obligations du mandataire envers son mandat.

Affaire prud'homale

Il n'existe aucune affaire prud'homale à l'exception d'un licenciement pour faute lourde de Mme Claire MORIN (épouse FARGETON) dont l'affaire est pendante devant la Cour de Cassation. Ce dossier est intimement lié avec les litiges pénal et civil entamés contre M. Marc Tallec dont elle est la complice. Le licenciement pour faute lourde résulte notamment des

incriminations pénales de Marc TALLEC. La cour d'appel a, par jugement du 17 février 2010, "Dit que le licenciement de Marc Tallec est justifié pour faute lourde du salarié". Par ailleurs Marc Tallec a fait l'objet de différentes poursuites pénales/et civiles (voir page précédente Artprice contre Marc TALLEC).

Maisons de Vente contre Artprice

Dans le cours normal de ses activités, le groupe est engagé dans un certain nombre de litiges. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le groupe estime les charges pouvant en découler, et les montants correspondants éventuels font l'objet de provisions pour risques et charges.

Les obligations qui pourraient résulter de la clôture de ces contentieux ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la situation financière du groupe et sur ses résultats.

Services Artprice attaqués par les 5 Maisons de Ventes

Depuis fin août 2007, à titre accessoire, Artprice a ouvert un nouveau service au sein de ses bases de données : le service Artprice Images(R). Elle propose l'accès, par lot et par artiste, aux informations relatives aux œuvres d'art vendues aux enchères publiques sur le territoire national et international, de 1700 à nos jours, service dénommé << Artprice Images >>, pour lequel elle paye des redevances auprès de l'ADAGP, société française de gestion collective dans les arts visuels représentant 43 sociétés de droits d'auteur dans différents pays.

Ainsi, Artprice Images reproduit l'objet mis en vente ou déjà vendu et fait figurer à sa droite le prix au marteau, l'estimation, la discipline concernée, la technique utilisée, la date de vente, le lieu de vente, les dimensions de l'objet, la maison de vente, la date de création de l'œuvre, le numéro du lot, les signes distinctifs et le numéro de la page du catalogue sur laquelle il est possible de visualiser l'objet.

Il est à noter qu'Artprice figure parmi les principaux payeurs de droit de reproduction à l'ADAGP. Les journaux internationaux présentent cet accord comme un véritable succès conciliant respect des droits de reproduction et mondialisation de l'information sur le marché de l'art, assurant une rémunération importante aux auteurs, ou à leurs ayant-droits, membres sociétaires de l'ADAGP.

Cette démarche juridique innovante démontre qu'Artprice a toujours mis un point d'honneur à respecter le droit de représentation et le droit de reproduction des auteurs. La démarche d'Artprice est régulièrement citée en exemple par les différents Ministres en exercice et répond pleinement au souhait du Ministre de la Culture Frédéric Mitterrand sur la rémunération du droit d'auteur à l'heure d'Internet.

À la différence de ce qu'offrent les maisons de ventes aux enchères qui se contentent de proposer au téléchargement leurs propres catalogues sur leur site Internet, Artprice démembre ces catalogues afin d'en analyser les données selon un process industriel spécifique puis inclut les données qui ont été analysées dans plusieurs champs variables constituant des banques de données originales sur lesquelles une protection s'exerce au titre du droit sui generis.

Elle les met en ligne accompagnées de commentaires de ses propres rédacteurs historiens couplées ou raccordées à ses bases biographiques propriétaires et à ses données indicielles uniques au monde et protégé au titre du Code de la propriété intellectuelle.

L'ensemble des process industriels << Artprice Catalogs Library (R) >> est déposé et protégé par l'A.P.P. (Agence de Protection des Programmes). Ces process industriels analysent chaque page démembrée du catalogue de ventes contrôlée par les rédacteurs d'Artprice. D'autre part, chacun des champs << texte >> du catalogue de ventes est relié par des intégrités référentielles à ses différentes banques de données qui normalisent le marché de l'art (ID artiste, ID œuvre, ID catalogue raisonné, ID bibliographie, ID estimation/économétrie...).

Ce savoir-faire unique au monde est parfaitement expliqué dans la vidéo en 5 langues qui décrit Artprice : http://web.artprice.com/video/

L'ensemble des activités et process d'Artprice est développé dans le D.V.D « Artprice ou la Révolution du Marché de l'Art ». D'ailleurs, le silence absolu des 5 Maisons de Ventes, qui ont pu consulter le D.V.D. Artprice (dans le cadre du respect du contradictoire), sur ce documentaire ne laisse guère de doute sur le fait qu'elles sont bien conscientes de cette situation.

La grande majorité des 3 600 maisons de ventes dans le monde, bien consciente de la valeur ajoutée que leur apporte le savoir-faire d'artprice, travaille en confiance avec Artprice depuis 23 ans et considère Artprice comme un vecteur d'accélération et de gage de sérieux pour la promotion de leurs ventes publiques, diffusées par alerte artiste sur les 1,3 million d'abonnés (member log in) d'Artprice.

Ainsi, en avril 2010, plus de 71 % des catalogues et données (soit 23% de progression en un semestre) des Maisons de ventes, toute nationalité et taille confondues au niveau mondial, ont été transmis, dans le cadre d'accords spécifiques, à Artprice sur notre Intranet Sécurisé. Ceci traduit, mieux que toute démonstration, la relation de confiance entre les Maisons de ventes et Artprice. De même, grâce à la base de données d'Artprice sur les experts (dont une grande partie dans le monde fait eux mêmes des enchères) ce ne sont pas moins de 7400 acteurs incontournables du marché de l'art qu'Artprice connecte progressivement à sa place de marché normalisée.

De plus, du fait de la crise économique et financière mondiale, la quasi totalité des maisons de ventes dans le monde se rapproche d'Artprice qui travaille avec elles en étroite collaboration depuis 1987, pour réaliser, dès l'adoption de la Directive, leurs enchères en ligne grâce à la place de marché normalisée d'Artprice et ses 1,3 million de membres. Artprice possède le fichier clients qualifié "Fine Art" le plus important au monde. Ses bases de données comportementales clients constituent, pour le marché de l'art, les bases de la réussite des ventes aux enchères cataloguées depuis la naissance des enchères d'art en Europe au début du XIXe siècle.

Etat des lieux des contentieux en cours :

En quelques mois, Artprice a été assigné devant le Tribunal de Grande Instance par 5 Maisons de Ventes que sont Christie's, Artcurial, Neret-Minet, Aguttes et Camard sur des fondements similaires ou connexes. Près d'un an après ces assignations, le SYMEV a présenté des conclusions en intervention volontaire uniquement dans deux de ses dossiers à savoir les contentieux initiés par les Maisons de Ventes Aguttes et Neret-Minet.

Exception fait du litige initié par la Maison de Vente Artcurial, les affaires sont actuellement pendantes devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Concernant les litiges entre Artcurial et Artprice et entre Aguttes et Artprice, dans ses jugements rendus respectivement les 30 mars 2010 et 8 juillet 2010 où les Maisons de Ventes demandaient que la société Artprice soit condamnée pour violation des droits de la Maison de vente sur leurs catalogues de Ventes, leur base de données, leur marque et au titre de la concurrence déloyale et du parasitisme, le TGI de Paris (3ème qui traite exclusivement en ses quatre sections des affaires de propriété intellectuelle et dont, à ce titre, les décisions font autorité en la matière), en dehors du parasitisme, a débouté Artcurial et Aguttes de leurs demandes en confirmant l'absence de droit d'auteur sur les catalogues de vente, l'absence de violation de marque et le fait que les activités d'Artprice n'étaient pas concurrentielles à celle des Maisons de vente.

De plus, concernant l'aspect parasitisme du litige, devant une erreur matérielle incontestable qui s'est insérée dans le dispositif du jugement rendu dans le dossier Artcurial, Artprice a engagé une procédure de demande de rectification pour erreur de plume. En effet, il y avait lieu de lire « Artprice Images créée en 2007 » et non en « 1997 » comme indiqué dans ledit jugement et ayant entraîné matériellement un calcul erroné sur le préjudice.

Christie's contre Artprice

En 2001 la société Christie's a démarré une procédure contentieuse sur un prétendu droit d'auteur sur les données de ses catalogues de ventes.

Après différentes discussions Christie's a abandonné intégralement toutes ses prétentions.

Par décision du juge de la mise en état de Paris du 19 novembre 2008, confirmée par une nouvelle ordonnance du juge de la mise en état de Paris le 26 mars 2009, les prétentions des sociétés Christie's sur la protection de leurs catalogues de ventes au titre des droits d'auteur ont été rejetées.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure non contradictoire, Christie's a obtenu, au terme de cette procédure, une liquidation d'astreinte par décision du JEX de Paris, le 21 novembre 2008, où la société Artprice a été condamnée à des dommages et intérêts pour exécution tardive d'une liquidation d'astreinte sur la suppression de l'utilisation de la marque Christie's sur son site.

Cette décision ne présume nullement de l'action sur le fond où Artprice a été confortée par la décision du juge de la mise en état ci-dessus relatée. De manière plus générale, il convient de se référer au paragraphe "risque lié à la mise en ligne des résultats par les maisons de ventes" ci-après pour connaître la position d'Artprice et du législateur.

Artprice a immédiatement communiqué en toute transparence à ses 18 000 actionnaires et aux marchés qu'elle faisait l'objet au principal d'une action civile des sociétés Christie's Manson and Woods Ltd, Christie's France SAS, Christie's France SNC sur, principalement, des revendications sur leurs catalogues de vente, l'usage de leurs raisons sociales considérées par elles comme une marque ainsi que des actes de parasitisme en utilisant les annonces et résultats de ventes publiques de leurs sociétés.

Nonobstant l'absence totale de revendications sérieuses au regard du code de la propriété intellectuelle, Christie's n'hésite pas, à 48 h de la clôture de procédure de première instance, (février 2010) avant la plaidoirie et près de deux ans après le début de cette procédure sans expertise, de passer d'une demande de 2 millions d'euros à près de 63 millions d'euros sans

l'ombre d'une argumentation nouvelle et sérieuse et sur le fondement de nouvelles pièces qui n'ont jamais été communiquées et ce malgré un acte du palais en date du 14 avril 2010 faisant sommation aux sociétés Christie's de communiquer notamment lesdites pièces. En effet, malgré la sommation de communiquer, les pièces litigieuses n'ont toujours pas été transmises, pire encore, dans ses conclusions récapitulatives signifiées le 23 avril dernier, les sociétés Christie's refusent de communiquer les pièces litigieuses c'est pourquoi, dans les conclusions d'Artprice déposées le 27 avril 2010, Artprice réitère en demandant la communication desdites pièces avec fixation de la date d'incident. Par ailleurs, Christie's n'a aucun P.V. d'huissier prouvant que les prétendues pages constituant leurs catalogues seraient mises en ligne par Artprice.

Il est vrai que le groupe Christie's est coutumier de ce type d'attaque. Christie's dans sa nouvelle demande a soigneusement dissimulé au tribunal avoir déjà conduit en 2001 contre Artprice une poursuite similaire sur les catalogues de ventes (dossier Christie's SG Archibald/ Artprice cabinet Alain Jakubowicz) avec pour épilogue, la cessation des poursuites sans aucune concession de la part d'Artprice dont la férocité à défendre ses droits d'auteurs en France et dans le monde n'est plus à démontrer.

Artprice avait, à cette époque, pour principal associé le groupe Bernard Arnault à travers Europatweb puis Agafin. L'histoire comme par hasard, se répète à quelques semaines de l'adoption de la Directive Communautaire 2006/123/CE sur les services incluant la notion d'opérateur en ligne pour les ventes aux enchères électroniques dont la France avait pour date butoir d'application le 28 décembre 2009.

Artprice considère cette manœuvre comme, entre autres, une violation du code monétaire et financier en sa qualité de société cotée sur le marché réglementé en continu depuis 2000. A contrario, Christie's étant une société opaque et non cotée, peut agir sans contrôle d'une autorité de régulation. Ce complément d'information vient se rajouter au chapitre litiges en cours (qui incluait déjà le dit litige) publié par Artprice chaque année dans son document de référence et ses informations réglementées périodiques.

A ce titre, Artprice est légitimée à former une demande en réparation d'un montant égal a minima à celui prétendument demandé sans cause réelle par Christie's. La défense d'Artprice, est assurée par un des principaux spécialistes de la propriété littéraire et artistique, Maître Emmanuel Pierrat du Cabinet éponyme.

Comme l'a confirmé le TGI de Paris (3^{ème} chambre spécialisée dans les contentieux en propriété intellectuelle) dans le litige Artcurial contre Artprice, les catalogues de vente aux enchères ne peuvent pas être raisonnablement considérés comme des œuvres de l'esprit susceptibles de protection par le droit d'auteur pour, entre autres, les raisons suivantes :

- les catalogues de vente aux enchères sont des documents destinés à fournir au public une information au sujet de laquelle la maison de vente ne peut se permettre aucune liberté (décret numéros 81-255 du 3 mars 1981 modifié le par décret numéro 2001-650 du 19 juillet 2001), comme le rappelle le Conseil des Ventes Volontaires dans son guide pratique à l'usage des professionnels (Guide Pratique, II, C).
- Au demeurant, Christie's est bien consciente que ses catalogues ne relèvent pas du droit d'auteur puisque comme toutes les autres maisons de vente elle choisit délibérément d'en soumettre la vente au taux normal de TVA, au lieu du taux réduit de 5,5 % s'appliquant aux ouvrages transcrivant une œuvre de l'esprit (art. 278 bis, 6^{ème} du Code général des impôts).

En effet, dans la mesure où le Code Général des Impôts donne le libre choix aux producteurs de catalogues d'opter pour la TVA à taux réduit, en cas de droit d'auteur, ou pour la TVA à taux normal en cas d'absence de droit d'auteur, c'est en toute connaissance de cause que

Christie's a opté pour le taux normal et a donc reconnu, malgré le surcoût que cela engendre pour ses clients, que ses catalogues n'étaient pas des œuvres de l'esprit.

Ce choix est d'ailleurs conforme à la doctrine fiscale qui exclut expressément du bénéfice du taux réduit, les catalogues dépourvus de contenu créatif et dont la finalité essentielle est la vente des produits présentés et parmi ceux-ci, les catalogues de ventes aux enchères publiques (bulletin officiel des impôts numéro 82 du 12 mai 2005, NAK 12).

- De même, il existe une multitude de travaux de juristes, textes réglementaires, décrets et ordonnances, codes de déontologie, règlement ordinal, qui définissent clairement le catalogue de ventes, appelé plaquette de ventes, comme un banal outil d'aide à la vente publique dont la seule fonction est d'assurer la publicité légale des ventes aux enchères publiques. Quelles que soient les périodes, que ce soit avant la réforme de 2000 et le décret de 2001, mais aussi après la réforme, invariablement, le catalogue de ventes, intitulé plaquette de ventes, est intrinsèquement et volontairement dépourvu d'originalité tel que le prévoit le législateur.

Selon le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (CVV), autorité de régulation créé par la loi du 10 juillet 2000 et le décret d'application du 19 juillet 2001, les catalogues de ventes sont intitulés "plaquette de vente" et ont, sur le site officiel http://www.conseildesventes.fr/informations-legales.html, la même entrée à la base de données et la même définition. Ce n'est pas par hasard, que le catalogue de vente est nommé plaquette de vente car, tant avant la réforme qu'après ladite réforme, la Chambre Nationale des Commissaires Priseurs, puis le Conseil des Ventes Volontaires, ont toujours, dans leur définition, considéré volontairement qu'un catalogue de vente, quel que soit son aspect luxueux, a pour fonction unique d'être une plaquette de vente.

La Cour d'appel de Paris a eu l'occasion de considérer que les tarifs de fournitures, présentés sous la forme de colonnes de différentes couleurs n'étaient pas protégeables par le droit d'auteur, de même qu'un catalogue raisonné de l'œuvre d'un peintre, et qu'un catalogue reproduisant des objets industriels accompagnés de textes descriptifs nécessaires, n'étaient pas protégeables par le droit d'auteur (CA de Paris, 23 septembre 1998, juris-data n°1998-024035; CA de Paris, 4ème ch., 8 octobre 1997; CA de Paris, 8 nov. 1977 : Gaz. Pal. 1978, 1, somm. p. 123).

De plus, Christie's ose revendiquer des actes de parasitisme sur ses catalogues et donc de perte de chiffre d'affaires purement fictive (24 millions d'euros) alors que les constats d'Huissiers d'Artprice démontrent que Christie's donne, notamment sur Internet, en PDF gratuitement en ligne, sans aucune contrepartie, ces mêmes catalogues de ventes.

Enfin, concernant l'usage de leurs raisons sociales, considérées par le groupe Christie's comme une marque, cette prétention confine à l'absurde car il faudrait expurger de la presse écrite, des moteurs de recherches, comme Google ou Bing, et des dépêches d'agence, les millions de fois où le mot Christie's est cité notamment par le caractère intrinsèque des ventes publiques. Ce point de vu à d'ailleurs été conforté par la décision du TGI de Paris, dans le litige d'Artcurial contre Artprice, qui a débouté Artcurial sur cette même demande.

Faits plus troublants, Artprice retrouve des caractéristiques de ses propres données tels que ses indices propriétaires, cotes et analyses sur les dits catalogues. A ce titre des mesures conservatoires sont effectuées. À la différence de ce que proposent les Maisons de ventes aux enchères qui se contentent d'offrir en téléchargement leurs propres catalogues sur leurs sites Internet, Artprice démembre ces catalogues afin d'en analyser les données selon un procès industriel spécifique puis restructure ses données analysées dans plusieurs champs variables constituant les banques de données originales d'Artprice sur lesquelles une protection s'exerce au titre du droit sui generis.

Le droit sui generis (L341-1 et suivant du C.P.I.) a été prévu en Europe et en droit interne pour protéger l'investissement substantiel des bases de données (financier, matériel et/ou humain) qu'implique une telle entreprise. La protection est accordée au producteur de la base. Elle permet d'interdire l'extraction et la réutilisation de la totalité ou d'une partie substantielle de la base. La violation du droit sui generis est sanctionnée dans les mêmes termes que le délit de contrefaçon. Artprice a régulièrement fait condamner des tiers pour l'utilisation non contractuelle de ses bases de données et compte bien, notamment dans le dossier Christie's, faire prévaloir ses droits.

Artprice attaque au pénal le groupe Christie's

Suite au communiqué du mardi 9 février 2010, dans lequel Artprice explique en toute transparence le conflit qui l'oppose au groupe Christie's, Artprice confirme avoir déposé une plainte pénale sur le fondement de l'article L.465-2 du code monétaire et financier et accrédite les propos d'Artprice dans le Financial Times du W.E. 14 février 2010. En effet, le groupe Christie's société opaque et non coté, en formulant des demandes exorbitantes sans aucun fondement sérieux, a uniquement pour intention de faire en sorte que les sommes demandées soient prises en compte par Artprice et rendues publiques à ses 18 000 actionnaires pour impacter le cours de Bourse d'Artprice et tenter ainsi, des manœuvres, dont son propriétaire François Pinault est coutumier du fait depuis fort longtemps.

Le détail précis de l'ensemble des agissements du groupe Christie's relevant de ce délit est disponible dans notre communiqué du 9 février 2010.

Artprice attaque les 5 maisons de ventes pour entente devant l'autorité de concurrence

Artprice saisit les autorités de la Concurrence pour entente à l'encontre de cinq maisons de ventes dont Christie's.

La place de marché normalisée et protégée d'Artprice au titre de la propriété intellectuelle a permis à cette dernière d'asseoir son modèle depuis 2004, et d'être prête, le cas échéant, à basculer en enchères en ligne, principalement comme opérateur pour les 3600 Maisons de Ventes.

Les 5 Maisons de Ventes, dont Christie's, et ses propriétaires François Pinault et Artemis, ont compris que la Directive Services allait permettre aux 3600 Maisons de ventes et 7400 Experts dans le monde d'accéder pour des coûts infiniment inférieurs aux coûts d'intermédiation actuels (36 à 37,5 % source CVV) aux 1,3 million membres d'Artprice avec sa place de marché normalisée et protégée par le droit sui generis. Cette minorité de Maisons de Ventes doit assumer la révolution de l'Internet plutôt que de chercher des conflits fictifs.

Ainsi, dans la mesure où les actions en justice concertées de ces 5 Maisons de Ventes, concomitantes à la volonté affichée d'Artprice d'intégrer le marché de la vente aux enchères, résulteraient d'une intention délibérée d'entraver l'entrée d'un acteur économique sur le marché émergent des enchères en ligne et que ces infractions et l'entrée en vigueur de la Directive Européenne des enchères électroniques en droit français pour 2010 constituent le principal enjeu économique entre les parties susnommées, Artprice a déposé à leur encontre une plainte pour entente illicite (Article L.420-1 du Code de commerce) auprès de l'autorité de concurrence.

En effet, il existe, selon Artprice, des liens, des personnes communes, des antériorités, des stratégies similaires avec des indices sérieux et concordants pouvant établir une action de concert/une entente mûrement méditée mais réprimée par, entre autres, l'article L.420-1 du code de commerce. Ces actions de concert tendent à limiter l'accès et le libre exercice de la concurrence, notamment par Artprice, sur le marché des ventes aux enchères publiques

électroniques tel que prévu par la Directive Européenne «Services » qui être adoptée en droit interne prochainement.

<u>Demandes reconventionnelles d'Artprice dans les instances initiées par les 5 Maisons de Ventes</u>

Devant le caractère abusif des instances initiées par les 5 Maisons de Ventes précédemment énumérées, dont l'action a été introduite de mauvaise foi et de façon malveillante dans le but, notamment, de soustraire des fonds à Artprice sans aucun fondement sérieux, Artprice a fait une demande reconventionnelle de dommages et intérêts.

En effet, ces 5 maisons de ventes qui proposent toutes, gracieusement et sans aucune contrepartie, leurs catalogues de vente sur leur propre site Internet, ce qui démontre bien la preuve d'une volonté affichée de la part de chacune d'entre elle de communiquer à très grande échelle son catalogue sans demander le moindre e-mail ou coordonnées, n'hésite pas à demander des dommages et intérêts astronomiques sur le fondement, notamment, d'hypothétique droit d'auteur.

De plus, les informations retraitées et relatives aux œuvres d'art vendues aux enchères publiques et répertoriées dans les catalogues de ventes de ces 5 Maisons de Ventes ne représentent qu'une infime partie de la base de données d'Artprice à savoir, pour Christie's, sept pour cent, pour Artcurial, huit pour mille, pour Neret Minet, cinq pour dix mille, pour Aguttes, quatre pour mille et, concernant Camard, un pour mille, et ne justifieraient, en tout état de cause et même si droits il y avait, le montant de leur demandes.

Par ailleurs, il existe également depuis plusieurs années, et dans de nombreux catalogues des Maisons de Vente visées à ce paragraphe, des similitudes avec la base Artprice sur les noms d'artistes, estimations avec fourchettes basses et hautes, données indicielles, extraits de biographies, traçabilité des œuvres, des occurrences et des spécificités singulières que seules les banques de données d'Artprice possèdent. Il faut préciser que toutes ces maisons possèdent directement ou par leurs experts/et ou sapiteurs intervenant pour leurs comptes un/ou des abonnements aux banques de données d'Artprice. Artprice a, sur ce point, mis en place des mesures conservatoires.

Le besoin pour les Maisons de Ventes de souscrire un abonnement chez Artprice est vital pour elles (toutes tailles économiques confondues) pour la bonne et simple raison qu'Artprice, en sa qualité de leader mondial, dispose de la banque de données la plus complète qu'il existe concernant l'information sur le marché de l'art mondial et comprenant, notamment, les données relatives aux artistes et leurs œuvres d'art comme aucune autre base de données dans le monde ne possède. Artprice a procédé durant plus de dix ans à de nombreux rachats de Maison d'Editions de livres de cotes à travers le monde, créées, la plupart, entre 1970 et 1987.

Artprice n'a jamais consenti ou concédé, de manière contractuelle, à ces maisons de vente, ni aux experts et/ou sapiteurs agissant pour le compte de ces maisons de ventes, la moindre autorisation ou capacité juridique à contourner les conditions générales de vente ou les données protégées par Artprice, tant par le droit d'auteur que par le droit sui generis des bases de données. Le droit sui generis (L341-1 et suivant du C.P.I.) a été prévu en Europe et en droit interne pour protéger l'investissement substantiel des bases de données (financier, matériel et/ou humain) qu'implique une telle entreprise. La protection est accordée au producteur de la base. Elle permet d'interdire l'extraction et la réutilisation de la totalité ou d'une partie substantielle de la base. La violation du droit sui generis est sanctionnée dans les mêmes

termes que le délit de contrefaçon. Artprice a régulièrement fait condamner des tiers pour l'utilisation non contractuelle de ses bases de données et compte bien, dans les dossiers des cinq maisons de ventes (incluant Christie's), faire prévaloir ses droits. Pour information, les commissaires aux comptes d'Artprice attestent que 1.725.120 euros H.T. ont été investis par Artprice afin d'exploiter son site *Artprice Images* jusqu'au 31 décembre 2008.

C'est donc bien une violation des conditions générales de vente d'Artprice et, à ce titre, Artprice, sur le fondement, notamment, du droit sui generis et du droit d'auteur, est, le cas échéant, en mesure de faire valoir ses droits à l'encontre des maisons de ventes. Artprice ramène la preuve d'un véritable process industriel avec une arborescence, un thesaurus et une ergonomie qui font l'objet de dépôts réguliers auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes).

SYMEV contre Artprice

- le SYMEV (syndicat français exclusivement) avait connaissance de l'existence du produit Artprice Images depuis au moins le 16 novembre 2007, date à laquelle elle adressait un courrier à ce sujet à Artprice qui lui a répondu par courrier du 27 novembre 2007 et auquel le SYMEV, satisfait par les arguments développés par Artprice, n'a donné aucune suite.

Dans ce courrier, Artprice rappelait, entre autres, au SYMEV qu'au titre du décret n°81-255 du 3 mars 1981 tel que modifié par le décret n°2001-650 du 19 juillet 2001, le catalogue de vente aux enchères n'était qu'un document informatif et non original, donc non créateur de droit d'auteur, qu'au contraire, l'activité d'Artprice promouvait ces dernières grace au process industriels qu'elle a mis en place et dont les données en résultant sont couramment utilisées par les maisons de vente pour l'élaboration de leurs propres catalogues de vente. Les autres arguments juridiques sont développés dans le paragraphe Maisons de Vente contre Artprice ci-avant.

- le 8 octobre 2009, presque deux ans plus tard, le SYMEV s'est de nouveau manifesté sans avoir peur de se contredire lorsqu'il fait valoir la défense urgente d'un intérêt collectif. De même, sur cinq instances en cours contre Artprice, le syndicat n'a daigné intervenir volontairement que dans deux d'entre elles dont Aguttes, affaire dans laquelle elle a obtenu 1 € au titre des dommages et intérêts.

Pour mémoire, l'intérêt collectif s'entend de l'intérêt à caractère professionnel et l'acte contesté doit porter atteinte aux intérêts généraux de la profession, or, dans les 2 instances où le SYMEV intervient volontairement, le litige ne concerne que les intérêts propres à la Maison de Vente à l'initiative dudit litige et non pas les intérêts des 220 maisons de vente, contrairement à ce que tente de faire croire le SYMEV.

En effet, le SYMEV représente environ 220 adhérents dont l'immense majorité travaille depuis vingt ans avec Artprice. De plus, le SYMEV, par son précédent Président, Monsieur OSENAT, entretenait les meilleures relations avec Artprice. D'ailleurs, suite à une réunion avec ledit Président en visite à Lyon chez Artprice, une proposition commerciale en rédaction commune avec le SYMEV avait été faite et démontre bien l'excellente relation entre les membres du SYMEV et Artprice.

<u>Litige Stéphane Briolant contre Artprice: Artprice a déposé plainte pour escroquerie au jugement et pour faux et usage e faux (article 313-1 et 441-1 du code pénal)</u>

Stéphane Briolant, qui s'est joint à la société Camard dans le litige Camard contre Artprice, n'a pas hésité, pour tenté de faire croire qu'il avait réalisé les photographies en cause dans ce litige et demander des dommages et intérêts pour contrefaçon, à produire diverses factures qui

apparaissent cependant manipulées et /ou falsifiées. Ainsi, Artprice a déposé une plainte avec constitution de partie civile pour escroquerie au jugement, faux et usage de faux en avril 2010. Une consignation de partie civile a été réglée par Artprice le 13 juillet 2010.

Succession Picasso contre Artprice

En août 2005, la société Artprice a demandé et obtenu, de la succession Picasso, l'autorisation, en contrepartie d'une somme forfaitaire versée par Artprice à ladite succession, de reproduire une œuvre de P. Picasso sur le CD-ROM 2005 d'Artprice.

En octobre 2005 et fin 2007, la succession Picasso mandate un huissier pour faire des constats sur différents produits d'Artprice. Les deux interventions de la succession Picasso à l'encontre d'Artprice n'ont jamais donné lieu, jusqu'à ce jour, à un quelconque contentieux au fond de quelque nature que ce soit.

Le 8 mars 2010, la succession Picasso a assigné, devant le TGI de Paris, la société Artprice pour contrefaçon alors, qu'à ce jour, aucun des résultats d'adjudication des œuvres de Pablo PICASSO ne comporte d'illustration des lots, que la société Artprice a acheté les droits d'auteurs, dont le droit de reproduction, sur les signatures, symboles et monogrammes des artistes, et que les produits Personal Research et Artpricing, relèvent de la stricte correspondance privée. De même, la succession Picasso n'a pas d'intérêt à agir pour le compte d'autrui et ne peut à ce titre demander des dommages et intérêts au nom et pour le compte de tiers. Enfin, elle ne peut attraire en justice Artprice sur des produits où Artprice n'est pas partie au contrat et dont, en conséquence, sa responsabilité ne peut être mise en cause.

De plus, depuis la mise en ligne d'Artprice Images, Artprice n'a jamais mis, dans ses banques de données Artprice Images, la moindre reproduction d'œuvres de Pablo Picasso pour la bonne et simple raison que les discussions commerciales n'ont pas abouties et que, par ailleurs, l'Administration Picasso n'est pas membre de l'ADAGP. Selon des articles de presse, des témoignages et des livres d'investigation, l'administration Picasso semble être coutumière de poursuites futiles à l'encontre de tiers qui lui vaut d'être généralement déboutée de ses demandes (exemples DAILMER CHRYSLER, OHMI).

<u>Plainte contre X avec constitution de partie civile contre l'attaque par déni de service distribué</u>

Comme Artprice l'a indiqué dans deux de ses communiqués diffusés les 5 et 9 juin 2009, le groupe Artprice a été victime d'une attaque en déni de service distribué (DDOS) à partir du 2 juin 2009.

Cette attaque (plusieurs milliards de logs de connexion), supervisée par des informaticiens de très haut niveau qui modifiaient quasiment en temps réel les défenses informatiques qu'ARTPRICE et GROUPE SERVEUR déployaient pour se défendre dans le monde entier, était vraisemblablement destinée à paralyser l'accès aux banques de données Artprice afin de nuire et d'infliger à Artprice, sur plusieurs mois, une perte de confiance durable dans le milieu du Marché de l'Art où Artprice est le leader mondial de l'information.

Artprice a mis en place toutes les mesures conservatoires, principalement, par voie judiciaire dans le cadre d'une plainte traitée en enquête de flagrance, dès le mercredi 3 juin au matin, par la Brigade de Recherche de la Gendarmerie Nationale, dont l'incrimination pénale du délit dont est victime Artprice est parfaitement qualifiée dans l'article 323-2 du Code Pénal L'attaque a paralysé intégralement le groupe Artprice durant plus de quinze jours malgré la multitude de moyens mis en œuvre à l'échelon mondial par des services d'analyse et de

sécurité proposés par Colt Communication dont l'applicatif est le même que celui gérant Interpol Lyon.

Les dernières traces de l'attaque se situent fin juin 2009.

Néanmoins, le groupe Artprice a pu préserver l'intégrité absolue de ses banques de données par ses Firewalls et autres systèmes de sécurité interne qui ont parfaitement fonctionné.

L'ensemble des systèmes monétiques et de paiement par Cartes Bancaires n'ont pas été visés par l'attaque, Artprice ayant volontairement externalisé depuis sa création, les plates-formes de paiement sécurisées chez les principaux opérateurs bancaires français et américains. Tous les moyens ont été mis en œuvre tant sur les plans technique et judiciaire que commerciaux pour très rapidement restituer la qualité de service constante qu'Artprice délivre, depuis 12 ans, à ses membres.

Le préjudice économique, sur Artprice, est très important car ses 1.3 million de membres et abonnés, d'une part, n'ont pu accéder physiquement à des données vitales pour leur métier (Expert, Institutionnel, Maison de Vente ...) et, d'autre part, ont été pris d'un mouvement de panique en pensant que leurs coordonnées bancaires et carte de crédit avaient été également piratées.

Le préjudice global se chiffre en millions d'euros. Il faut préciser que ce genre d'attaque, selon des experts internationaux et des services spécialisés, fait, la plupart du temps, l'objet de demandes de rançon. Artprice confirme n'avoir reçu aucune demande de rançon sous quelque forme que ce soit.

Artprice, dès les premiers signes d'attaque, a mis en place toutes les mesures conservatoires adéquates, à savoir, la constatation à intervalle régulier, par P.V. d'huissier, de la persistance de l'attaque, et la sauvegarde, par son service informatique, des logs de l'attaque. Par ailleurs, elle a déposé une plainte, traitée en enquête de flagrance, dès le mercredi 3 juin 2009 au matin près la SR centrale de gendarmerie, et a déposé une plainte pénale avec constitution de partie civile le 3 mars 2010 auprès du Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Lyon.

3.2) RISQUES:

Les informations relatives à la description des risques de marché (taux, change et actions) sont détaillées dans l'annexe des comptes semestriels.

Outre les risques énumérés dans les annexes des comptes semestriels les facteurs de risque

Risques de Marché

Risque de taux et de crédit

A ce jour, la société n'a contracté aucun autre emprunt à taux fixe ou variable.

Compte tenu de sa situation financière satisfaisante au 30 juin 2010, le groupe Artprice n'a pas besoin de faire appel à des financements extérieurs.

Evolution du ratio d'endettement net au 30/06/10, 31/12/09, 30/06/09, 31/12/2008, 30/06/08, (consolidé)

Milliers d'euros	30/06/10	31/12/09	30/06/09	31/12/08	30/06/08
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0	(10)
I- Dettes financières à long terme	0	0	0	0	(10)
Découverts bancaires	(44)	(42)	(175)	(65)	(120)
II- Endettement brut	(44)	(42)	(175)	(65)	(130)
Valeurs mobilières de placement hors	108	132	160	319	554
actions propres					
Disponibilités	17	34	20	40	78
III- Endettement financier net	81	124	5	294	502

Endettement net et trésorerie consolidé au 30/06/10, 31/12/09, 30/06/09, 31/12/08, 30/06/08,

En milliers d'euros	30/06/10	31/12/09	30/06/09	31/12/08	30/06/08
Actions propres	461	500	333	264	532
VMP (portées par LSJE)	108	136	159	319	554
Net(1)	569	632	492	583	1086
Disponibilités (actif)	17	38	20	40	78
Concours bancaires (Passif)	-44	-42	(175)	-64	(120)
Cash net	542	624	337	559	1044
Cash net hors actions propres	81	124	4	295	512

L'exploitation de la société génère assez de trésorerie pour faire face à l'ensemble des charges.

Au 30/06/10, il existe toujours le portefeuille d'actions propres dont la valeur est de 461 K€.

Risque de change

Les résultats commerciaux et les investissements d'Artprice sont faits en euro afin d'être inclus dans les rapports financiers consolidés d'Artprice. Les taux de change (dollar-euro) peuvent être sujets à des fluctuations et évolutions qui pourraient avoir un effet négatif ou positif sur les recettes et la situation financière d'Artprice une fois exprimées en euro.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les opérations commerciales réalisées avec l'Amérique du nord tant au niveau de la société Artprice que de la filiale américaine.

- Filiale Artprice, Inc. USA

Au 30/06/2010	Devise 1: USD	
Actif - C/C Artprice USA	385 KE	Montant en USD: 469 430
<u>Passif</u>	114 KE	

- Politique marketing

La part du chiffre d'affaires exposée aux variations Euro/USD est d'environ 30 % du chiffre d'affaires consolidé.

L'effet de change sur la part du CA libellé en USD et encaissé en EUR :

Les conséquences de la chute du dollar nous ont amenés sur les exercices précédents à revoir notre politique tarifaire et la devise de facturation sur certaines zones afin de limiter l'impact négatif de cet effet. Ainsi pour toutes les zones hors Amérique du nord la devise de facturation est l'Euro.

La politique tarifaire des services et abonnements vendus aux clients de cette zone est calculée avec une parité EUR/USD moyenne de 1 EUR = 1.18 USD sur le 1^{er} semestre 2010 (moyenne semestrielle effective en 2010 de 1 EUR = 1.31 USD) réajustée par rapport au positionnement des produits de la gamme Artprice face à la situation concurrentielle sur la zone Amérique du nord. Des tests d'élasticité du prix sur cette zone révèlent une marge de manœuvre quasiment nulle vers le haut.

- Fournisseurs

Les fournisseurs facturant en USD ou dont les produits et services sont sujet à la fluctuation USD par rapport à l'EUR inclut notamment les achats d'espaces publicitaires, les DNS, la bande passante. Les frais de la filiale Artprice INC sont payés à partir d'un compte devise en dollar.

Risques actions

La société Artprice est exposée aux variations des cours de bourse concernant ses actions propres. A ce titre, une provision pour dépréciation est constatée sur la base des 20 derniers cours de bourse.

	30/06/10	31/12/09	30/06/09	31/12/08	30/06/08
Portefeuille d'actions propre	s 732	732	732	732	732
Provisions	271	232	399	468	200
Position nette globale	461	500	333	264	532

Au 30/06/2010, la société détient 53 859 actions en auto-contrôle. Il n'y a pas eu de mouvement au cours de la période et ce, jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

Risques juridiques

Risque lié à l'application de la Directive Service donnant capacité à Artprice de pratiquer des enchères en ligne pour le compte de tiers et/ou son propre compte :

Artprice a lancé avec succès début 2005 sa place de marché normalisée. Le modèle de la place de marché normalisée d'Artprice (protégée au titre de la propriété intellectuelle) est désormais éprouvé et validé par le marché de l'Art. A ce titre, Artprice engage systématiquement des poursuites en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale à l'encontre des tiers dont le comportement porte atteinte à sa place de marché normalisée.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon le rapport d'activité 2005 du "Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques", l'offre sur Artprice était de 1,3 milliard d'euros d'œuvres d'art. Selon nos communiqués 2006, l'offre sur sa place de marché normalisée pour 2006 était de 2,7 milliards d'euros d'œuvres d'art. Elle a encore progressé de +63% en 2007, soit plus rapidement que le produit des ventes publiques mondiales de Fine Art, avec une offre de 4,32 milliards d'euros d'œuvres d'art. Pour 2008, l'offre était de 5,4 milliards d'euros d'œuvres d'art. Pour 2009, l'offre était d'environ 5,85 milliards d'euros d'œuvres d'art avec un taux de vente estimé de l'ordre du tiers sur lesquelles la société Artprice n'est pas encore commissionnée.

Ces cinq années expérimentales ont donné à Artprice une expérience exceptionnelle en matière d'analyse du marché de l'art dématérialisé et normalisé sur Internet. A cette compétence unique s'ajoute le premier fichier clients mondial de collectionneurs et professionnels d'art déjà actifs sur Internet.

Après avoir validé fin 2008 l'ensemble des process permettant d'intégrer les ventes aux enchères sur sa place de marché normalisée, Artprice confirme sa vocation à héberger et organiser des ventes aux enchères de Fine Art, Mobilier et Arts Décoratifs. Artprice est déjà sollicité par le biais de sa place de marché par de très nombreuses maisons de ventes. Afin de communiquer plus efficacement avec une vraie culture Internet, déjà plus d'une centaine de maisons de ventes mondiales communiquent directement sur la place de marché Artprice.

Artprice a mis au point l'infrastructure informatique permettant d'accueillir et d'héberger autant de ventes cataloguées, ou purement numériques, qu'il est possible de concevoir. Forte de ses propres salles machines et d'une bande passante quasi illimitée, d'une capacité de stockage de 300 To, Artprice dispose de tous les atouts pour offrir aux maisons de ventes leur migration intégrale sur Internet.

Artprice est donc prêt aux enchères en ligne conformément aux directives européennes (2006/123/CE sur les services votées le 12.12.06) sur la réforme des ventes aux enchères en Europe. Ce futur modèle économique ne peut être validé que si la France accepte de se conformer à la Directive 2006/123/CE sur les services votée le 12.12.06. Dans le cas peu vraisemblable, où la France n'obtempérerait pas, le Groupe Artprice se verrait donc dans l'obligation d'élire un domicile en dehors de la France probablement dans la zone UE où la majorité des pays européens ont adopté une législation extrêmement favorable aux enchères en ligne pour les opérateurs tels qu'Artprice.

Il est prévu dans les futurs modèles économiques qu'Artprice devienne la plate-forme d'enchères en ligne de référence pour les 3600 Maisons de Ventes sur lesquelles la société Artprice serait commissionnée. Artprice aurait aussi capacité d'opérer pour son propre compte. Il peut exister un éventuel risque que des Maisons de Ventes n'adoptent pas ce futur modèle économique et cessent alors leurs relations avec Artprice. (Artprice enregistre chaque année environ 120 Maisons de Vente, principalement en Asie, en sus des 3600 visées au présent paragraphe).

Pour information, Artprice note qu'au regard du rapport du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques intitulé "l'Autorité de régulation des ventes publiques en France", (14 août 2008,) édité par "La Documentation Française", ce dernier déclare dans ses conclusions en recommandation : "la directive services est un effet d'aubaine qu'on ne retrouvera pas de sitôt pour réformer en profondeur le régime de la loi de 2000" sur la première réforme des ventes aux enchères. Selon le Conseil des Ventes Volontaires, "ce serait une erreur de se borner à une transposition a minima, modifiant à la marge tel ou tel article de la loi de 2000 pour ne pas tomber sous le coup d'un "avis motivé" de la Commission pour infraction "manifeste", puis d'une condamnation par la CJCE"(page 47© CVV).

Le Conseil des Ventes Volontaires soutient la nécessité de disposer "d'une industrie française des enchères", forte, capable de se battre à armes égales avec ses concurrents avec une vraie vision libérale.

Le régulateur s'appuie sur trois importantes contributions : la proposition de loi des MM Yann Gaillard et Philippe Marini, l'avis du Conseil Economique et Social de M. Pierre Simon et le rapport remis à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication par M. Martin Bethenod et souligne "l'opportunité exceptionnelle de la Présidence de l'Union Européenne par la France à partir du 1er juillet". Enfin, le Conseil des Ventes Volontaires "ne peut que constater qu'il a très tôt senti le vent de l'histoire qu'il porte à la modernité numérique".

De même, Arptrice en basculant sa place de marché normalisée, et protégée au titre de la propriété intellectuelle, en opérateur en ligne (comme le permet la Directive "Services") met en jeu des chiffres constatés aux cours des exercices 2005 à 2009 où le flux d'œuvres d'art se situe en moyenne à 4,5 milliards d'euros (exercices 2007/2008/2009) sur lesquels, jusqu'à présent, Artprice ne percevait aucune somme de quelque nature que ce soit.

Le changement de régime en opérateur en ligne est susceptible de bouleverser le marché de l'art, notamment, de modifier les classements des principaux compétiteurs et, par la même, d'entraîner potentiellement, de la part d'une toute petite minorité, des actions de concert, des manœuvres dilatoires et/ou intentionnelles contre Artprice afin que cette dernière ne remette pas en jeu leur monopole acquis pour certains depuis plusieurs décennies.

Risque lié aux actions de concert, de manœuvres dilatoires et/ou intentionnelles contre Artprice afin que cette dernière ne remette pas en jeu leur monopole acquis pour certains depuis plusieurs décennies

Artprice qui a suivi depuis plus de 13 ans les deux réformes des ventes aux enchères et, notamment, la loi du 10 juillet 2000 et ses décrets 2001-650, 651 et 652, a écrit avec thierry Ehrmann en qualité d'auteur principal, l'ouvrage de référence de 1431 pages dénommé "Code des Ventes Volontaires et Judiciaires". Cet ouvrage de référence a bénéficié de la contribution d'une dizaine d'intervenants incontestablement reconnus dans leur domaine respectif composés de Maîtres de conférence, Doctorants en Droit et d'Agrégés. Artprice considère qu'il existe un risque de conflit de forte envergure car il est décidé à mener une politique féroce contre des actions juridiques dont le fondement repose uniquement sur la préservation d'un monopole, l'entente illicite et les actions de concert.

Il est vraisemblable que, compte tenu qu'une infime minorité refuse l'évolution que propose Artprice aux 3 600 Maisons de Ventes et que ces dernières, à plus de 90 %, voient en Artprice, non pas un concurrent mais, bien au contraire, par sa place de marché normalisée (protégée au titre du CPI), une solution vitale pour survivre au 21ème siècle face à la révolution d'Internet, Artprice soit obligée, dans le cadre d'une politique juste et féroce, consistant à refuser toute forme de compromis délictueux, de porter ces conflits à la Cour de Justice de l'Union Européenne qui est, depuis le 1^{er} décembre 2009 par le traité de Lisbonne, le 4^{ème} degré de juridiction.

Il faut préciser que certaines des Maisons de Ventes incriminées, notamment dans le présent rapport, ont fait l'objet de très lourdes condamnations pour ententes illicites et actions de concert tant aux USA qu'en Europe.

Il est donc clair que le combat que mène Artprice, loin d'être novateur et dangereux, ne fera que confirmer que des monopoles acquis depuis des décennies, voire des siècles, amènent ces Maisons de Ventes à reproduire des schémas délictueux face à la Directive "Services" visant, notamment, les enchères électroniques.

Malgré les coûts importants que devra supporter Artprice dans un premier temps, les amendes et demandes reconventionnelles que formera Artprice se chiffreront en dizaine de millions d'euros. Artprice se doit d'avertir son actionnariat mais considère que l'Histoire des Ventes aux Enchères Publiques et le Droit Européen, qui en découle, plaident totalement en sa faveur.

A ce titre, les poursuites judiciaires engagées et à venir, en demande comme en défense, ne constituent pas un risque inconsidéré. Bien au contraire, cela est la preuve de l'opiniâtreté d'Artprice dans son modèle économique d'un marché de l'art normalisé et transparent dans ses transactions.

Risques liés aux DNS (Domain Name Server), marques, signes distinctifs, copyright et droits d'auteur.

La société Artprice est propriétaire de la marque semi-figurative Artprice dans les classes 16, 36 et 41. Cette marque déposée initialement à l'INPI le 25 février 1997 a été renouvelée le 13 février 2007,— Cette marque déposée initialement par Thierry EHRMANN a été cédée à la société Artprice.com en date du 27 mars 2000 (date enregistrement cession INPI).

Dans le cadre d'Artprice, l'utilisateur compose dans son navigateur <u>www.artprice.com</u> ou <u>www.artprice.fr</u> ou <u>www.artprice.co.uk</u>, ou l'un des 1200 autres DNS et ccTLDs (country code top-level domain).

L'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Industrielle) et ICANN (Internet Corporation for Assigned Names Number — entité américaine de droit privé à but non lucratif en charge de trouver des concurrents à Networks Solutions, de les sélectionner puis de les autoriser à enregistrer les noms de Domain en .com. .net ou .org) se sont contentées de recommandations. A ce jour, la règle du « premier arrivé premier servi » demeure en vigueur pour les .com, .net, .org, .info, .biz et désormais la quasi-majorité des ccTLDs a été ouverte à un dépôt libre et non soumis à détention de marque.

Les Registrars ne prennent aucune position dans d'éventuels conflits pouvant naître entre un déposant et des tiers. Il existe donc un risque réel que des contrefacteurs ou parasites (droit de la concurrence) utilisent la notoriété d'Artprice.

La société Artprice exploite néanmoins régulièrement de manière mondiale les marques et DNS cités dans le prospectus afin qu'ils ne tombent pas en déchéance. Le caractère générique des DNS laisse supposer qu'ils ne portent pas atteinte aux droits d'un tiers.

Il existe néanmoins un risque de nullité de certains dépôts pour défaut de distinctivité. La protection au titre du droit « sui generis » de la banque de données Artprice et toutes les banques de données dérivées ne bénéficient que d'une protection européenne (96/9CE du parlement européen et du conseil du 11 mars 1996). La société Artprice possède près de 120 marques semi-figuratives et 1200 DNS. En l'état actuel aucune législation supranationale ne s'est prononcée sur l'attribution des Domain Names. La majorité des DNS, dont entre autres Artprice.com, a pour « registrant » et « administrative contact » Thierry Ehrmann en qualité de titulaire des DNS et est détenteur du droit moral sur l'ensemble de ses DNS. La société Artprice mène une politique draconienne de protection de ses banques de données (droit sui generis, droit du producteur ainsi que les droits d'auteur). La société Artprice assigne systématiquement pour contrefaçon, concurrence déloyale ou tentative d'intrusion dans le système informatique, tout tiers. Elle a, jusqu'à présent, eu gain de cause dans tous les litiges l'opposant à des tiers sur les chefs d'inculpation ci-dessus énumérés.

De nombreux documents commerciaux ou reportages de presse écrite et audiovisuelle comportent l'usage des droits de reproduction de « l'Esprit de la Salamandre » et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®.

La société Artprice avait l'usufruit non exclusif de l'utilisation des œuvres «nutrisco et extinguo, l'Esprit de la Salamandre», décrite au contrat du 09/12/1999 et par avenants des 21/06/2005 et 27/04/2009. Cet usufruit ne lui conférait aucune propriété sur l'image des œuvres « l'Esprit de la Salamandre » et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®. Le groupe Serveur était le seul concessionnaire exclusif des droits de reproduction des 3 123 œuvres constituant "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos® dont l'auteur principal est Thierry Ehrmann. Cette concession exclusive au profit de Groupe Serveur avait fait l'objet d'une convention réglementée avec le propriétaire des murs des bureaux d'Artprice, la SCI VHI. Elle a pris fin au 31.12.08 et n'a pas été renouvelée. Comme indiqué dans le présent chapitre, lors des communications antérieures, du fait du non renouvellement de ladite concession exclusive, le régime du droit commun lié, notamment, au droit de reproduction s'applique de plein droit selon les usages en vigueur dans la profession.

Un rapport d'expert auprès de la Cour d'Appel mandaté par Groupe Serveur fait état de près de 8,2 millions d'euros de retombées de presse écrite et audiovisuelle de 1 138 médias mondiaux sur la période 2006-2008. Avec une méthodologie restrictive se limitant aux articles ou reportages incluant la reprise systématique d'Artprice, ne retenant que les reportages supérieurs à 30 000 euros et en écartant les reportages dont les grilles de tarifs publicitaires du journal ne sont pas connues, l'expert de la Cour d'Appel a estimé lesdites retombées de presse à 2,919 millions d'euros.

Il faut préciser que ce rythme médiatique s'est confirmé pour l'année 2009 ainsi qu'au cours du premier trimestre 2010 avec même, sur le plan audiovisuel, une très nette progression notamment par exemple avec Five Channel et BBC Word Wide (Paul Merton in Europe) dans sa prestigieuse section Knowledge. De même, dans le cadre de la Demeure du Chaos, Artprice est systématiquement présente dans les reportages de presse écrite et/ou audiovisuel 2009-2010 en provenance du monde entier qui continuent au même rythme que dans la période 2006-2008. La revue de presse se situe désormais en avril 2010 à près de 1800 reportages de presse écrite et/ou audiovisuel.

En 2010/2011, la plaidoirie historique : Demeure du Chaos, Epoux Ehrmann, SCI VHI contre la France devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (C.ED.H.) au titre, notamment, de la liberté d'expression (article 10) est déjà considérée, selon de très nombreux journaux d'art internationaux, et sous la plume d'historiens, de critiques, de juristes spécialisés en propriété littéraire et artistique, comme une suite en Europe, au 21ème siècle du célèbre procès Brancusi contre les USA en 1928. L'enjeu de ce célèbre procès, gagné par Brancusi au terme des procédures, a été la reconstruction aux USA d'un consensus, cadré par le droit, sur la juste délimitation des frontières cognitives de l'art.

C'est dans ces termes que les demandeurs défendront la Demeure du Chaos devant la CEDH contre la France. Il faut préciser que le dossier Epoux Ehrmann et SCI VHI/France selon les normes imposées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme a été déposé définitivement le 26 mars 2010 et approuvé par la CEDH le 29 mars 2010. Le premier acte introductif date du 30 décembre 2009 avec une réponse positive de la CEDH le 28 janvier 2010. A ce titre le caractère historique et artistique de ce débat à l'échelle de l'Europe ne peut que donner une valeur supplémentaire du fait qu'Artprice ait pour siège social, la Demeure du Chaos /Abode of Chaos *dixit* The New York Times.

Enfin, le film : "Artprice ou la révolution du marché de l'Art" écrit par un scénario original de Thierry EHRMANN, qui est un documentaire historique sur l'Histoire d'Artprice, de son origine à ce jour et dont le tournage a duré plusieurs mois, au sein de la Demeure du Chaos, est un succès au delà de toute référence de film d'entreprise. En effet, en près d'une année, le film HD, mis en ligne le 17 avril 2009, a été consulté en mode vidéo en ligne et/ou téléchargé 1,402 million de fois. La société Artprice, toutefois, ne s'est pas acquittée des différents droits

dont Thierry EHRMANN est l'auteur unique et détenteur des droits de reproduction et droit moral. Une discussion est en cours, cette dernière étant régulièrement reportée par la croissance exponentielle de consultation du film désormais en 5 langues et où les parties souhaitent contracter en toute connaissance de cause et, notamment, avec un prévisionnel sur les consultations futures.

La société Artprice, le Groupe Serveur, l'auteur principal et les auteurs des 3 123 œuvres monumentales la "Demeure du Chaos ®" ne pourraient en aucun cas voir leur responsabilité mise en jeu en cas de confusion du fait de journalistes et/ou de critiques d'art.

L'auteur principal autorise Artprice, dans des conditions précises conformes au régime du droit commun, à utiliser le droit de reproduction, avec l'obligation de légender le copyright de l'auteur principal et, pour certaines œuvres collectives des auteurs dont l'auteur principal, de respecter le droit de leur œuvre au titre de l'article L.121-1 du CPI. Il faut préciser que la société Artprice a son siège social dans les mêmes lieux que les œuvres monumentales, "la Demeure du Chaos®" lui faisant bénéficier ainsi des nombreux reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®". Environ 1 530 reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®" ont été recensés au 31 mars 2010.

La société Artprice utilise les commentaires d'auteurs (au titre de la loi du 11/03/1957) de Thierry Ehrmann sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Thierry Ehrmann est aussi le principal créateur et auteur des nouveaux indices Artprice, l'auteur unique de la place de marché normalisée et de son process, d'Artprice Images et du process Artprice Catalogs Library. Il définit personnellement, en tant qu'auteur unique, l'organisation contextuelle de l'ensemble des banques de données du Groupe Artprice et le droit sui generis en découlant. Il est le créateur des visuels, logos et baseline du Groupe Artprice – Les logiciels du groupe Artprice sont produits avec ce dernier.

Thierry EHRMANN est l'auteur unique des produits et services comme "Personal Research", l'indice "ArtMarket Confidence Index", "My Art Collection", "Artprice Knowledge", "Artprice Indicator" et "Artpricing" sur lesquels il ne perçoit rien.

La société Artprice a comme obligation de respecter le droit commun du Code de la Propriété Intellectuelle. Au titre de l'article L121.1 du code de la propriété intellectuelle, la société Artprice reconnaît à l'auteur Thierry Ehrmann la jouissance du droit au respect de ses œuvres et s'engage notamment à légender systématiquement l'auteur. Ce droit est attaché à sa personne, il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

Il est à noter que les œuvres de l'esprit, relatives aux interventions de Thierry EHRMANN dans le groupe Artprice, au titre de l'article 121-1 du CPI, telles que décrites au présent paragraphe ne fait l'objet à ce jour d'aucune rémunération entre la société Artprice et Thierry Ehrmann en sa qualité d'auteur.

Artprice concède chaque année plusieurs milliers de droits de reproduction, notamment avec de nombreux titres de presse écrite et média audiovisuel internationaux financiers et professionnels qui reprennent régulièrement les analyses et indices d'Artprice.

Cette concession est strictement limitée à la parution du journal ou à la diffusion audiovisuelle. Elle peut être gratuite, payante ou en échange valeur marchandise. Dans tous les cas, l'éditeur de presse écrite et audiovisuelle a l'obligation de légender chaque graphique, camembert et illustration avec copyright Artprice.com.

De même, toute citation, écrite ou sous forme audiovisuelle même partielle, de donnée, indice ou commentaire au titre du droit d'auteur, même dans une revue de presse, doit expressément citer Artprice comme l'auteur de manière lisible et dans un corps de caractère égal à la légende du journal relative à la donnée Artprice.

Risque lié à l'appel en garantie d'un tiers sur une ou des données erronées de Artprice

Artprice faisant payer ses données, des tiers en provenance du monde entier sont susceptibles de l'appeler en garantie en cas d'erreurs, d'omissions ou de mauvaise présentation des données.

La société Artprice précise dans ses conditions générales de vente de données, papier ou numérique qu'elle ne pourrait être tenue responsable d'erreurs, d'omissions ou de mauvaise présentation.

Risques liés aux différentes législations sur l'e-marketing

L'ensemble des envois e-marketing d'Artprice est à destination de clients internationaux (plus de 210 pays), lesdits clients étant passés dans les différentes banques de données d'Artprice ou ses propres moteurs de recherche. Ces clients reçoivent de l'information relative au marché de l'art (données économiques, économétriques, historiques, sociologiques et juridiques) dans le cadre d'un consentement du client (mode opt-in). Artprice exerce une vigilance juridique sur toute forme d'émission électronique (email, fax, supports, transmission de données point à point).

Toutes les banques de données relatives aux clients d'Artprice (coordonnées physiques, électroniques, bancaires ...) font l'objet de nombreux dépôts à la CNIL, auprès du procureur délégué aux affaires télématiques, aux autorités de tutelle ainsi qu'à leurs homologues étrangers pour les filiales Américaine et Suisse.

Sur le plan technique :

Artprice a une cellule de veille juridique surveillant les différentes institutions paritaires ou représentatives de ses métiers.

Cette cellule analyse les avancées du législateur ou des organismes de législation ainsi que l'adaptation des directives communautaires et la définition de l'émission électronique.

Artprice a mis en place une chaîne de process permettant de désinscrire les clients et consommateurs s'étant inscrits sur ses moteurs de recherche ou banques de données en associant son service juridique, son déontologue et ses responsables informatiques.

Méthode de mise en œuvre désinscription :

Trois méthodes automatiques sont proposées en permanence sur chaque émail envoyé :

- > un lien cliquable
- > si le lien échouait : une adresse à copier coller dans la fenêtre d'un explorateur qui permet de saisir à la main son émail
- > troisième méthode alternative : renvoyer le contenu de l'émail à l'expéditeur.

Il est statistiquement peu probable que les trois méthodes aient échouées si tant est qu'elles aient été tentées.

D'autre part, Artprice traite toutes les demandes reçues directement : par l'intermédiaire des emails qui sont présents sur le site, par l'intermédiaire de email webmaster@, par fax, par téléphone, par courrier postal.

Risques liés au report ou refus de contrat B to B par Artprice au nom du droit de la concurrence

Artprice, dans le passé, actuellement et dans le futur, est susceptible de renoncer ou reporter des contrats importants pour la bonne marche de l'entreprise dans la mesure où ces contrats seraient susceptibles d'engendrer des poursuites en matière d'abus de position dominante ou d'entente.

Compte tenu de la pénétration d'Artprice, désormais dans des marchés de masse (Internet comporte désormais plus de 1,8 milliard de connectés), la politique de B to B n'est plus prioritaire, d'autant plus qu'elle génère des possibles contraintes juridiques (situation dominante) et des contraintes contractuelles (exemple : ne pas toucher la clientèle du distributeur).

Le B to B était indispensable au début de l'Internet grand public, où les contrats permettaient à Artprice de s'introduire dans des réseaux propriétaires (EDI).

Aujourd'hui, ces réseaux s'éteignent au profit d'une collectivité généralisée à Internet, l'exemple typique est les réseaux bancaires qui passent d'un schéma propriétaire à un schéma ouvert avec le protocole Internet.

Risques liés au rapatriement des différentes bases de données Artprice en provenance d'éditeurs et médias Internet :

Artprice a, dans le passé, contracté avec différents grands éditeurs et médias sur Internet en mettant à disposition au cœur de leurs propres applications informatiques des extractions des bases de données Artprice. Artprice a dénoncé, dans les règles de l'art et par décision unilatérale, en 2008 l'intégralité des contrats en respectant les préavis nécessaires selon les modalités propres à chaque contrat. Par exemple, le numéro 1 des informations boursières, la société Boursorama, avec qui Artprice a mis fin à son contrat conformément aux modalités de l'accord qui les liait.

Cette politique voulut par Artprice lui évite, d'une part, une déperdition de clients au profit du partenaire et, d'autre part, lui permet de faire des économies importantes dans la mesure où Artprice était jusqu'alors obligé de modifier régulièrement les structures de ses données à l'export pour accompagner l'informatique propriétaire de ces co-contractants. Cette action a entraîné une baisse provisoire de son chiffre d'affaire en 2009, néanmoins, la société Artprice estime que cette politique lui permettra d'améliorer ses bilans et fonds de commerce (accroissement de clients propres) à partir de l'exercice 2010.

Risque lié à la parution d'un ouvrage sur l'histoire d'Artprice et les acteurs du marché de l'art

Thierry EHRMANN, auteur et écrivain d'ouvrages depuis 25 ans (source Who's who France 2010), est en cours d'écriture d'un roman biographique qui met en lumière l'Histoire d'Artprice, de ses débuts à ce jour, avec une projection vers le futur. De même, le livre décrit ses rencontres avec les grands acteurs du marché de l'art qui ont fait l'Histoire de l'Art au 20^{ème} siècle, les nombreux combats judiciaires d'Artprice à travers le monde, les zones d'ombre du marché de l'art avec les nombreuses tentatives de déstabilisation face à une Omertà respectée depuis des siècles. Cet ouvrage, dont le synopsis devrait être porté au cinéma, est susceptible de provoquer de vives réactions de certains acteurs du marché de l'Art malgré toutes les précautions juridiques prises par son auteur. Le chapitre IX intitulé "Finis Gloriae Mundi" décrivant le crépuscule du statut social de Commissaire Priseur de 1556 à nos jours est une lecture historique et sociologique de son auteur et ne porte nullement atteinte à la réputation de ces derniers. Ce chapitre est néanmoins indispensable au profane du Marché de l'Art pour décrypter la période 2010/2014 (migration intégrale des Maisons de Ventes sur l'Internet par une normalisation du Marché de l'Art) selon thierry Ehrmann. De même, la "Mise en abyme "d'Artprice au regard fractal de l'histoire de l'art et des marchés financiers empruntera à ce présent rapport, de nombreux passages, voir son intégralité en sa qualité d'œuvre de l'esprit de son auteur. Sur ce point, le risque juridique est nul, de par le caractère public de ce présent rapport publié notamment sur les sites artprice.com et actusnews, diffuseur homologué par l'A.M.F.

Risque de dépendance avec la société Groupe Serveur

La société Groupe Serveur est l'actionnaire principal d'Artprice.com dont elle détient près de 33 % du capital social et environ 49,4 % en terme de droit de vote. Pour des raisons historiques, notamment sur le marché de l'Art et la Genèse d'Internet dans le monde, Artprice au delà de sa situation capitalistique, vis à vis de groupe Serveur, à une forte dépendance culturelle, scientifique, juridique et relationnelle à l'égard de groupe Serveur de part une histoire et un destin commun.

Management fees

Au titre de la convention de managements fees conclue avec le Groupe Serveur, le montant reversé par Artprice s'élève à 604 K€ pour l'exercice 2008 et à 623 K€ pour l'exercice 2009.

Convention d'abandon de créance avec retour à meilleure fortune

Par conventions d'abandon de créance conclues avec Groupe Serveur les 28 décembre 2004 et 30 décembre 2005, la société Groupe Serveur a accordé à Artprice l'abandon de ses créances à hauteur, respectivement, de 500 000 € HT et de 1 044 891,62 € H.T. Ces deux conventions comprennent une clause de retour à meilleure fortune constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à venir, d'un bénéfice net comptable ou d'une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal au capital social. Au regard, notamment, de la conjoncture économique et financière, et des éventuelles, mais inquantifiables, répercussions de ces dernières sur l'activité d'Artprice, la société n'est pas en mesure d'indiquer la probable activation ou non de cette clause à l'avenir.

Risque mineur de changement éventuel de contrôle de Groupe Serveur SAS

Monsieur Thierry EHRMANN détient la majorité des actions de Groupe Serveur SAS (détenu à 98 % par la famille Ehrmann dont 95,39 % par Thierry Ehrmann), elle même actionnaire principal d'Artprice. Il existe actuellement un unique conflit avec un tiers (personne physique) résultant d'une sentence arbitrale menée par un arbitre unique suisse à l'insu de la défense (Epoux Ehrmann) et entraînant la réclamation d'environ 1 million d'euros et dont l'issue quasi impossible, au terme de procédures françaises et internationales en cours, serait que lesdites actions changent de mains en cas de non paiement de la somme réclamée.

Pour cela, il faudrait que les plaintes pénales françaises déposées par Thierry et Nadège EHRMANN, pour escroquerie au jugement sur le fondement des articles 313-1 et 313-2 du Code Pénal et pour altération frauduleuse de la vérité sur le fondement de l'article 441-1 du Code Pénal, et que les plaintes pénales Suisses pour faux et usage de faux (article 307 du code pénal Suisse) n'aboutissent pas au terme de toutes les procédures, que la mise en cause de la validité de l'acte de nantissement, enregistré et signifié existant à ce jour sur l'intégralité desdites actions, soit retenue, que les associés, conformément à ses statuts, octroient l'agrément préalable du nouvel associé de Groupe Serveur SAS (pour information la famille Ehrmann détient 98% du capital de Groupe Serveur), que cette opération soit conforme aux règles du code monétaire et financier et des autorités de tutelles.

Thierry EHRMANN juge désormais ce risque infiniment mineur dans la mesure où, d'une part et au principal, l'Arbitre unique Suisse, ayant rendu la sentence arbitrale à Genève, a reconnu, le 21 janvier 2010, sans aucune ambiguïté par courrier officiel, avoir été trompé par le tiers (personne physique) visé au présent paragraphe sur la prétendue absence de la défense (Epoux

Ehrmann). Cet aveu de Monsieur l'Arbitre unique matérialise de manière définitive l'escroquerie au jugement faisant l'objet de différentes plaintes pénales en France et en Suisse.

Par ailleurs, Thierry et Nadège EHRMANN ont entamé, outre les actions pénales, différentes actions connexes contre ledit tiers (personne physique) et pris toutes les mesures conservatoires nécessaires. Le 24 novembre 2009 le Juge de l'exécution a déclaré nulles l'exequatur et toutes les mesures d'exécution en découlant et donné pleinement raison aux époux Ehrmann. De plus, une procédure en Suisse vise le fait que le cabinet d'avocats suisse commun aux deux parties était en faute déontologique pour défendre le tiers contre les époux Ehrmann. Par ailleurs, la procédure Suisse du tiers (personne physique) s'est soldée par un échec incontestable rendu par Monsieur le Procureur général de Genève début avril 2010.

Ce litige entre personnes physiques résulte, selon les époux Ehrmann, d'une escroquerie au jugement prononcée en Suisse à son insu où Thierry et Nadège EHRMANN ont engagé les poursuites pénales et civiles nécessaires, tant en Suisse, en France, au Luxembourg, qu'au Viêtnam et, d'autre part, au regard des procédures en cours et notamment d'une poursuite pénale initiée par Groupe Serveur dès 2005 contre les sociétés dirigées par ce tiers.

Dans toutes les procédures en cours contre cette tierce personne, Thierry et Nadège EHRMANN soulèvent également le problème du réel domicile de cette dernière qui se déclare, pour les besoins de la cause, domicilié en Suisse alors, qu'en réalité, elle vit en France, comme l'atteste l'adresse qu'elle a indiqué dans un autre contentieux l'opposant à des membres de sa famille à qui elle peut difficilement mentir quant à sa réelle domiciliation.

De plus, Groupe Serveur deuxième actionnaire dans le capital de la holding du groupe détenu majoritairement par ledit tiers, conteste la sincérité et la fidélité des bilans de cette société dont ledit tiers a subrepticement transféré ses titres au Luxembourg avec un contrôleur dans les îles Vierges. Groupe Serveur a engagé différentes poursuites civiles et pénales contre ledit groupe et /ou son actionnaire principal dénommé la personne tierce avec des poursuites en parallèles sur les mandataires sociaux dudit groupe en France et à l'étranger.

Risques liés à l'introduction en bourse du Musée L'Organe par le Groupe Serveur

Le Groupe Serveur détient, depuis 2001, une filiale, le Musée L'Organe désormais contrôlée à 96,43 % par le Groupe Serveur qui rédige actuellement le prospectus bilingue d'introduction en bourse, qui est susceptible de se faire soit en France, ou tout autre pays de son choix, sur un marché réglementée, semi-réglementé ou O.T.C.

Le Musée L'Organe possède de très nombreux actifs incorporels, emploie des artistes de renommée internationale, possède une expertise muséale internationale, maîtrise un savoir faire en matière d'ERP (établissement recevant du public) muséal ainsi que la production de sculptures, d'installations et œuvres plastiques monumentales. Cette introduction s'inscrit dans l'explosion de l'industrie muséale où il s'est construit dans la première décennie 2000/2010, plus de musées et centres d'art contemporain qu'au cours de tout le 20ème siècle. Il est expressément convenu que l'objet social, les produits et services du Musée L'Organe ne peuvent et, ne seront jamais concurrents d'Artprice. De même, la présentation du Musée L'Organe dans son prospectus bilingue est totalement dichotomique d'Artprice. Il n'existe donc, au regard de ces données, aucun risque de concurrence directe ou indirecte ni de confusion possible entre le Musée L'Organe et Artprice. Le mandataire social du Musée L'Organe est, depuis l'origine, Thierry Ehrmann.

Risques opérationnels, industriels et environnementaux

Risques liés aux logiciels ou produits licenciés par des tiers.

Comme décrit dans le paragraphe « risque informatique », la société Artprice est peu dépendante de logiciel ou produit licencié par des tiers, cette dernière développant tous ses applications en interne. Le risque pourrait être sur les produits IBM, Sun, HP, Microsoft, Oracle, Dell, Cisco, Pillar ...

Il n'existe pas manifestement de risque sur une société fournisseur d'Artprice dont le bilan économique dudit fournisseur serait susceptible de déposer le bilan.

Artprice a internalisé avec Thierry Ehrmann l'intégralité des process informatiques fondamentaux de son métier.

Risques liés aux évolutions technologiques

Internet, par sa croissance exponentielle et la convergence des médias (télécom, télévisions hertziennes et numériques, téléphones mobiles, Smartphone, GPRS / UMTS, 4G...), ne permet pas de définir le média qui dominera le marché de l'Internet. A ce titre la société Artprice est susceptible de modifier sa politique de R&D, marketing et commerciale, en fonction du ou des médias qui s'imposeront sur le marché de l'Internet.

En particulier, il est bon de rappeler pour mémoire que l'analyse des risques développée dans le prospectus d'introduction du 21 janvier 2000 émettait déjà les risques suivants : " une très grande partie du chiffre d'affaires prévisionnel est liée au développement de la technologie WAP / GPRS / UMTS qui est susceptible de prendre du retard dans son déploiement et/ou dans son acceptation par les opérateurs télécom et/ou l'adoption de ces technologies et formats par les professionnels et le grand public. A ce jour, aucun accord avec un opérateur GPRS / UMTS sur les modalités de rémunération n'a encore été signé par la société Artprice. Le retard colossal du GPRS / UMTS a impacté de manière très importante le C.A. d'Artprice".

Les évolutions rapides des technologies de transmission des données et leur imprévisibilité peuvent représenter un danger de non-compatibilité avec les options technologiques prises par une société qui base son développement sur Internet.

Risques liés à la mise en ligne des résultats par les Maisons de Ventes

Les maisons de ventes commencent à mettre leurs résultats et calendriers sur Internet. Ce phénomène peut constituer un danger pour l'activité de Artprice.

Dans un premier temps, la quasi-exhaustivité et consolidation mondiale des résultats de ventes d'Artprice donne une première valeur ajoutée.

D'autre part, les indices de Art Price Index prennent la relève pour se substituer aux données primaires.

La banque de données Artprice peut, grâce aux indices économétriques, valoriser de manière importante toutes ses données antérieures, la modélisation des indices Art Price Index ne font que s'affiner tant par le nombre de données que la durée sur laquelle elles s'inscrivent.

Un risque très marginal existe pour la société Artprice que des maisons de vente décident de créer une banque de données les fédérant pour concurrencer la société Artprice.

Néanmoins il existe une forte rivalité entre les maisons de ventes aux enchères, petites et grandes, sur leurs segments respectifs, ce qui peut constituer un frein à former un corps économique unique qui mettrait à disposition des ressources communes au sens d'un GIE (Groupement d'Intérêt Economique) (Il existe environ 3600 maisons de ventes aux enchères, de toutes tailles et de toutes nationalités). Ainsi, il devient alors difficile d'imaginer une

banque de données commune à chacune des maisons de ventes aux enchères qui viendrait contribuer à enrichir quotidiennement avec ses résultats de vente cette base.

De même, pour la production d'indices, « l'expérience controversée du Times Sotheby's Index permet de comprendre aisément que les maisons de ventes aux enchères en présence sur le marché de l'art semblent avoir une réelle difficulté à se fédérer ou imposer un quelconque indice quelle que soit leur taille » (rapport sénatorial sur le marché de l'art n°330/1999, Commission des Finances).

L'existence des livres de cotes internationaux depuis plus de 30 ans a toujours été considérée par les maisons de ventes aux enchères comme un atout plaidant en leur faveur. Leur unique préoccupation depuis 22 ans étant d'éviter la profusion d'une multitude de banques de données leur entraînant un surcroît de travail pour leurs études et une diminution de la crédibilité des prix.

Artprice a conclu un contrat avec l'ADAGP pour tout pays et tout droit de reproduction en contrepartie du règlement, par Artprice à l'ADAGP, de tous les droits d'auteur.

Il existe, néanmoins, un très faible risque potentiel de revendication de droit d'auteur des Maisons de ventes sur leurs catalogues de ventes aux enchères, alors que ces derniers ne sont pas des œuvres de l'esprit susceptibles de protection par le droit d'auteur, puisque, d'une part, ce sont de simples documents destinés à fournir au public une information au sujet de laquelle la maison de vente ne peut se permettre aucune liberté (décret n° 81-255 du 3 mars 1981 modifié le par décret n° 2001-650 du 19 juillet 2001, Guide Pratique, II, C) et, d'autre part, les Maisons de Ventes ont sciemment opté pour le régime de TVA à 19,6 % et non à 5,5 %, taux de TVA réduit réservé aux ouvrages transcrivant une œuvre de l'esprit (art. 278 bis, 6° du Code général des impôts et Bulletin officiel des impôts n° 82 du 12 mai 2005, § 12). Le seul droit incontestable est le droit de reproduction des œuvres pour lequel Artprice s'acquitte auprès de l'ADAGP qui représente 43 pays.

Les conflits qu'a connu Artprice au cours de ces années n'ont excédé 5 Maisons de Ventes sur les 3600 avec lesquelles Artprice travaille depuis plus de 22 ans. Ces prétentions a détenir un droit d'auteur sont extrêmement marginales et résultent, le plus souvent, de manœuvres stratégiques et/ou de manœuvres intentionnelles et /ou parfois de malentendu.

(ce qui explique les différentes plaintes pénales et /ou des plaintes auprès des autorités de la concurrence.) Voir le développement étayé (mais non exhaustif) des argumentations juridiques en rubrique litiges, paragraphe : "Maisons de Vente contre Artprice".

Risques liés à l'émergence de données gratuites

La société Artprice considère comme un risque important l'émergence de bases de données gratuites sur les résultats de ventes aux enchères publiques d'œuvres d'art. Les différents modèles économiques de l'Internet sont totalement imprévisibles.

La société Artprice, en reprenant l'analyse des grandes agences d'informations primaires, considère comme hypothèse qu'une donnée est pertinente lorsque l'achat de cette dernière (entre 1 à 50 dollars pour connaître le prix ou les indices économétriques d'un artiste sur Artprice) peut permettre de réaliser une plus-value potentielle importante vis à vis de l'achat de la donnée.

Cette analyse de la pertinence de l'information permet d'établir un prix de vente comme valeur de référence.

Une partie des clients d'Artprice (officiers ministériels, compagnies d'assurances...) recherche une valeur incontestable ou une valeur vénale de l'œuvre d'art. A ce titre, une

donnée gratuite ne pourra leur permettre d'appeler en garantie le producteur de la banque de données gratuite sur Internet. De plus, l'ensemble de la presse anglo saxonne et Européenne en 2010 s'oriente vers des modes payants (unité et /ou abonnement) conformant ainsi le credo d'Artprice dans son document d'introduction de 1999 dans le chapitre 4 perspectives 2000/2010.

Risques de dépendance à l'égard des Maisons de Ventes aux enchères

La société Artprice expose le risque que des maisons de ventes aux enchères considèrent que leur contribution à la banque de données Artprice mérite rémunération où échange valeur marchandise.

Un travail relationnel est effectué de manière régulière avec toutes les maisons de vente qui voient manifestement en Artprice une agence d'information primaire impartiale dont les informations fiables sont servies en ligne avec une consolidation des données sur la quasi-intégralité de la profession.

L'analyse des courriers, échanges verbaux, écrits et visites au cours de ces 40 dernières années (de part les filiales d'Artprice crée en 1970 FVW France, 1975 Sound View Press - Usa) confortent la société Artprice dans la relation favorable qu'elle a bâtie avec les maisons de ventes aux enchères. Cette relation est basée principalement sur un service réciproque sans ambiguïté ni distinction particulière selon la taille de la maison de ventes aux enchères où cette dernière a pour charge d'envoyer son catalogue et ses résultats de ventes ; en réciprocité, la société Artprice effectue un travail de collecte, traitement, enrichissement, diffusion de ces données à travers le monde en allant dans le sens du marché de l'art où la transparence des prix ne peut se situer que dans la publication des résultats de ventes aux enchères d'art.

Risques liés à la collecte des résultats de ventes aux enchères en ligne par Artprice

L'émergence de nouvelles maisons de ventes aux enchères sur l'Internet pour des ventes aux enchères d'art amène Artprice à collecter et traiter leurs résultats selon les critères éditoriaux d'Artprice.

Un risque existe dans le postulat de bonne foi qu'Artprice leur accorde après examen par la rédaction. Les maisons de ventes aux enchères traditionnelles présentent des gages de déontologie et de pérennité supérieurs aux nouvelles maisons de ventes aux enchères en ligne. La société Artprice estime néanmoins qu'elle se doit de collecter cette information afin de restituer une image sincère du marché de l'art aux enchères.

Risques liés à la mise en place par Artprice des « Petites Annonces » et « Artprice store » constituant la place de marché normalisée de Fine Art.

La mise en place de ces deux nouveaux produits constituant la place de marché normalisée de Fine Art (crée en 2005) ne devrait pas augmenter les risques de contentieux intenté à l'encontre de la société Artprice par les titulaires des droits sur les œuvres objets d'une petite annonce sur le site d'Artprice. En effet, comme Artprice l'indique dans ses conditions générales d'utilisation des petites annonces, "Le passage d'une petite annonce sur le service de petites annonces Artprice par un vendeur ou par un acheteur ne peut en aucun cas être interprété comme une garantie d'Artprice.com sur l'authenticité ou l'origine de l'œuvre d'art vendue.

Artprice.com n'intervient pas dans les transactions entre acheteurs et vendeurs. De ce fait, elle n'exerce aucun contrôle sur la qualité, la sûreté ou la licité des objets répertoriés, la véracité ou l'exactitude dans les annonces mises en ligne, la capacité des vendeurs à vendre lesdits biens ou services ni la capacité des acheteurs à payer lesdits biens ou services.

Artprice.com (ainsi que ses filiales et les sociétés du groupe, ses mandataires sociaux, dirigeants et salariés) est donc dégagée de toute responsabilité en cas de litige pour toute

réclamation, et tout dommage présent ou futur, présumé ou non, constaté ou non, résultant de manière directe ou indirecte de votre petite annonce".

Les conditions générales d'utilisation des petites annonces ne créent aucun lien de subordination, de mandat, de société en participation, d'entreprise commune, de relations franchiseur/franchisé ou employeur/employé, entre Artprice.com et le vendeur et/ou acheteur.

La responsabilité d'Artprice.com ne saurait être retenue du fait du contenu des sites vers lesquels peuvent pointer des liens hypertextes figurant sur son site.

Ainsi, bien que minime, la prise en compte du risque lié à la mise en place de ces deux nouveaux produits relève du seul principe de prudence de la part d'Artprice.

Risques liés à l'informatique d'Artprice

Salle machines

Artprice dispose de 2 salles blanches dont une principale entièrement sécurisée :

- Alimentation électrique ondulée, onduleurs redondant et groupe électrogène 300KWA
- Climatisation redondante avec trois systèmes autonomes.

Risques intrusion

- Accès sécurisé, contrôlé par badge de l'ensemble des salles machines et bureaux
- Coffre ignifuge,
- 27 caméras numériques stockent en temps réel sur 7 jours l'intégralité des mouvements dans les zones critiques et les zones d'accès. Chaque zone d'accès est pilotée par des pylônes infrarouges, capteurs d'hyper fréquence et badges de sécurité hiérarchisés mémorisant les 7 derniers jours. Le stockage en banques de données des caméras numériques ainsi que le contrôle d'accès font l'objet d'un dépôt à la CNIL.

Risques incendie

La salle machines centrale possède des bombonnes de gaz FM 200 Cerberus groupe Siemens, qui déclenchent un gaz non toxique neutralisant toute forme de combustion ainsi que des détecteurs optique et fumées.

Risques d'interruption des réseaux accédant à Internet

Artprice, dispose aujourd'hui d'une bande passante multi-opérateurs, en BGP4 associant des fibres optiques propriétaires ainsi que des liaisons spécialisées en secours et des salles machines redondantes.

Les équipements réseaux nécessaires à l'usage de cette connexion, sont sécurisés, redondants ou disponibles en secours.

La capacité d'Artprice à basculer d'un opérateur à l'autre en cas d'indisponibilité temporaire, à gérer elle-même les différentes parties constituant son cœur de réseau, garantit les meilleures disponibilités du service.

La disponibilité de la connexion, ainsi que sa qualité sont surveillées en permanence par des administrateurs réseau dédiés.

La capacité actuelle permet d'encaisser les pointes de trafic souvent très élevées même avec des reportages T.V. à caractère international à des heures de pointe (Europe, USA, Asie).

Risques d'interruption des réseaux de production

Le système de production est constitué d'un parc de centaines de machines et d'une trentaine de serveurs principaux, avec un SAN d'une capacité de 450 To avec une salle répliquante de même capacité.

Le rôle de ce réseau est d'alimenter en permanence et de manière protégée, les banques de données Artprice.

Ce réseau est lui même constitué de différentes zones, chacune de ces zones étant classifiée par niveau de sécurité, les accès aux différentes zones sont gérés par un firewall.

Risques sur les logiciels

Artprice développe elle-même ses logiciels en œuvre de collaboration avec Thierry EHRMANN en s'appuyant sur sa cellule développement. Les technologies utilisées varient en fonctions des objectifs à atteindre. Les logiciels développés sont des services web, banques de données et des applications de saisies Intranet fonctionnant sur des modèles client serveur. L'ensemble de ces logiciels (sources), banques de données et organisations contextuelles des données font l'objet de dépôts réguliers à l'APP/IDDN. Artprice fait aussi usage de logiciels originaux (APP/IDDN) développés par Groupe Serveur et Thierry Ehrmann, dans le cadre d'une œuvre de collaboration, et/ou par Thierry Ehrmann, en qualité d'auteur principal.

Les principaux serveurs sont sous Debiane (système Linux) permettant ainsi un accroissement de la sécurité en matière de malveillance ainsi que des coûts de développement très inférieurs à des O.S. propriétaires. De même, la communauté Linux constitue le meilleur support informatique à ce jour pour suivre l'évolution Internet.

La maîtrise complète des logiciels exploités permet, entre autres de surveiller en permanence la qualité du service fournis, d'être capable de corriger tout type de problème, matériel, logiciel dans un délai très court sans être tributaire de SSII ou d'infogérance. Les seuls contrats informatiques sont des contrats de maintenance de matériels sur site avec les délais d'intervention les plus courts selon les constructeurs.

Risques de pertes de données (Backup)

Les parties critiques du système d'information (banques de données), ne pouvant pas souffrir de perte d'information, sont répliquées en temps réel sur différents serveurs.

Le système dans sa globalité fait l'objet de sauvegarde quotidienne, ces sauvegardes sont ensuite mises au coffre ignifugé sur place, et, par ailleurs, mises en coffre distant. Les deux salles machines sont dans des bâtiments différents à des niveaux distincts.

Chaque élément matériel ou logiciel est soit redondant, soit dispose d'un secours prêt à l'usage. Ceci garantit, en cas de sinistre, un redémarrage dans un temps minimum.

Risques de piratages des cartes bancaires

Le système de paiement utilisé actuellement est de type SSL (système de cryptage). Par sécurité la société Artprice ne fait pas transiter les numéros de carte de crédit par ses platesformes technologiques.

De manière transparente, l'usager d'Artprice, quelle que soit sa nationalité, se voit proposer quatre plates-formes :

Groupe ATOS, leader européen du paiement électronique, société française résidant dans la région lilloise.

Monte Paschi dont la plate forme est OGONE (dont les parts de marché en Europe sont significatives).

Paypal, leader américain de la banque électronique en ligne racheté par le Groupe E-Bay. Cybermut, plate forme électronique de paiement du Crédit Mutuel,

Enfin, deux banques anglo-saxonne mondialement connues, sont pressenties pour venir rejoindre les quatre plates formes actuelles pour les enchères en ligne.

Dans cette configuration Artprice ne détenant jamais les coordonnées bancaires de ses clients ne peut être victime d'un détournement de ces dernières.

Risques de virus informatiques et attaques par Déni de service et/ou DDOS

Concernant les virus, l'intégralité des serveurs frontaux ouverts au public, les postes informatiques de production et les postes bureautiques sont protégés par des logiciels antivirus et remis à jour régulièrement.

Néanmoins, la société Artprice ne peut être tenue responsable d'actes de guerre, de catastrophe naturelle, du fait du prince ou de fait exogène à la société Artprice et ses compétences.

Il existe un risque qu'Artprice soit victime d'attaques informatiques, notamment par le biais d'un DDOS, appelé couramment Deni de Service qui a pour but de paralyser des serveurs à l'aide de centaines de millions de requêtes fictives/seconde. Ces attaques ont paralysées les grandes compagnies de l'Internet comme Google, Ebay, Facebook, MySpace, les organismes gouvernementaux américains et de grandes banques continentales. A ce jour il n'existe pas de parade absolue à ce type d'attaque, néanmoins, Artprice a mis en place l'ensemble des moyens permettant de contrer au mieux ces éventuels risques.

La société Artprice a connu un Deni de Service en mode DDOS en juin 2009 sur lequel elle a longuement communiqué de manière officielle sur le site Actusnews, prestataire homologué par l'AMF. (Voir les 3 communiqués officiels des 5, 9 et 30 juin 2009).

Risques liés au personnel et aux mandataires sociaux d'Artprice

La société Artprice ne peut garantir la pérennité du personnel. Bien que l'organisation interne d'Artprice soit très influencée par le concept d'équipe, il existe un degré de dépendance sur certains individus.

Thierry Ehrmann, Président Directeur Général doit être mentionné au premier rang. Ses 25 années d'expérience en tant qu'éditeur de banques de données et de connaissance de l'Internet et du marché de l'art sont des atouts fondamentaux pour Artprice ainsi que ses relations avec de nombreux acteurs du marché ainsi que l'ensemble des grands comptes d'Artprice. Son activité de sculpteur plasticien l'a amené sur plus de 1540 reportages de presse économique et audiovisuelle à expliquer le pourquoi du fondement d'Artprice et de la cohérence entre son statut de sculpteur plasticien et celui de Président en exercice avec son cursus de juriste. A ce titre, il existe un risque certain qu'une grande partie du fonds de commerce d'Artprice soit attaché "intuite personae" à sa personnalité au fil de ces décennies.

Thierry Ehrmann est aussi sculpteur-plasticien depuis 25 ans et régulièrement inscrit aux sociétés de droit d'auteurs, ce qui lui permet d'avoir une très bonne connaissance de la communauté artistique, notamment auprès des artistes dans le cadre de la défense de leurs droits. Depuis 13 ans dans Artprice, il est l'auteur unique et le rédacteur de nombreux contrats relatifs, notamment, à la propriété intellectuelle. Certains de ces contrats sont considérés

comme des œuvres de l'esprit par leur aspect novateur entre les NTIC et le Code de la Propriété Intellectuelle.

L'intervention de Thierry Ehrmann se situe également dans ses commentaires d'auteurs sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Il est le principal créateur et auteur de la place de marché normalisée, des nouveaux indices, des visuels, logos et baseline du Groupe Artprice. Il définit l'organisation contextuelle des banques de données du Groupe Artprice. Il existe donc un fort degré de dépendance de par ses différentes interventions en qualité d'auteur unique et/ou principale et au titre de ses œuvres de l'esprit.

De même, Thierry EHRMANN est atteint d'une pathologie génétique, incurable, découverte en 1978 (P.M.D. selon les critères médicaux DSM-IV) lui permettant toutefois d'assurer sereinement l'ensemble des actes de gestion tels que définis au présent paragraphe. En cas d'éventuelle aggravation de cette dernière et/ou une hospitalisation passagère, Madame Nadège EHRMANN, co-fondatrice et ex-P.D.G d'Artprice, actuellement Secrétaire Générale d'Artprice, a toute la capacité juridique et le pouvoir, le cas échéant, pour se substituer en lieu et place de Thierry EHRMANN le temps nécessaire.

L'une des obligations principales d'Artprice vis à vis de Thierry EHRMANN, est de respecter le droit commun de la propriété intellectuelle et, notamment, le droit moral des œuvres de l'esprit de Thierry EHRMANN qui est, conformément à l'article L 121-1 du CPI, attaché à sa personne, perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

De même, les logiciels du Groupe Artprice sont produits en œuvre de collaboration avec ce dernier. La société Artprice a comme obligation en autres, de respecter le droit au respect de l'œuvre au titre de l'article L121.1 du CPI. Enfin, Thierry Ehrmann possède depuis 13 ans une connaissance particulière des algorithmes de Google, de l'ingénierie des moteurs de recherche en général et de la connaissance des métabanques de données depuis 25 ans. Thierry Ehrmann co-développe avec Artprice des logiciels originaux liés aux accords contractuels entre Artprice et Google principalement pour Google Premium. Thierry Ehrmann organise personnellement la stratégie du groupe Artprice avec Google USA et certains metas moteurs avec la mise en place expérimentale de recherche sur le web sémantique. La concentration de ce savoir principalement entre les mains d'une seule personne est légitimée car elle entraîne des décisions de gestion que seul le Président a capacité de prendre, notamment de consacrer jusqu'à 50 % des ressources des salles machine à Google/et ou de décider de modifier la structure des bases de données pour introduire des metadonnées afin d'assurer une suprématie loyale et en dehors de tout abus de position dominante sur les concurrents dans le secteur dans lequel la société opère. Il est toutefois important de préciser que la société Artprice détient sa marque et l'ensemble des DNS qui sont cités au prospectus d'introduction du 21 janvier 2000 dont Artprice.com. Elle possède naturellement l'actif du contenu de ses banques de données. De même, elle possède l'intégralité des éléments d'actif de toutes ses filiales et/ou éléments d'actif rachetés dans le cadre de sa croissance externe.

Dans l'hypothèse où Thierry Ehrmann souhaiterait à l'avenir que la société Artprice le rémunère en tant qu'auteur des œuvres de l'esprit, la société Artprice ferait alors appel au droit commun de la propriété intellectuelle.

D'autres positions stratégiques (informatique, marketing, technologie, process et customer service) sont occupées par un personnel hautement qualifié qui ne peut être remplacé rapidement, notamment Nadège Ehrmann, administratrice, curatrice, en sa qualité de Secrétaire Générale, responsable de l'ensemble des process industriels et informatiques normalisant les datas et l'enrichissement de ces derniers chez Artprice; Josette Mey, Directrice du Marketing, responsable des relations auctioneers, grands comptes et journaux internationaux, et plus particulièrement sur la zone Amérique du Nord et Asie du Sud-Est de même elle organise avec l'agence de presse d'Artprice (Artmarketinsight) l'intégralité des

échanges, contrat de vente et/ou partenariat avec les médias; Nabila Arify, Directrice Administratif et Financier, responsable de la mise en place et du suivi de contrôles internes et ERP. Par ailleurs, Sydney Ehrmann, membre du Conseil d'Administration d'Artprice et non salarié, a une maîtrise particulière des comptes clients étrangers et, notamment, une connaissance du marché chinois où il établit une relation durable avec les clients et partenaires locaux. A ce jour, une forte dépendance existe sur ce pays qui représente l'avenir du marché de l'art et par la même celui d'Artprice. De même, Kurt Ehrmann, administrateur non salarié, est auteur principal des photos, films et vidéos qu'il réalise pour le compte du groupe Artprice et groupe Serveur, et est responsable de l'archivage numérique du Musée l'Organe, de la Demeure du Chaos, d'Artprice et de la gestion des reportages presse.

Risques liés au marché de l'art

De manière générale, il est possible que le mouvement cyclique du marché de l'art se reflète aussi dans les résultats d'Artprice. En période de récession ou de déflation, Artprice est susceptible d'enregistrer moins de résultats de ventes, ayant pour conséquence une éventuelle chute des consultations payantes.

Dans cette période de récession qui, selon les grands organismes mondiaux tels l'OCDE, le FMI ..., est la pire que le monde a eu à connaître depuis la crise de 1929, le marché de l'Art est susceptible de connaître, lui-même, tant une baisse violente sur le prix des œuvres qu'une éventuelle chute de volume des transactions qui se répercuterait sur les comptes d'Artprice.com.

Il est donc raisonnable d'imaginer que cette crise économique et financière mondiale sans précédent, qui frappe violemment le marché de l'Art, se répercute provisoirement sur le chiffre d'affaires et le résultat d'Artprice en 2009/2010. Artprice a d'ores et déjà réduit ses effectifs et pris les mesures nécessaires face à la dégradation de la conjoncture mondiale.

Risques géopolitiques

Artprice est indirectement tributaire des relations géopolitiques entre la France et des pays tiers. Une mésentente potentielle entre la France et la Chine, s'il devait se concrétiser, se retrouverait dans les grandes institutions muséales et organismes étatiques. Les particuliers et les professionnels de l'art seraient plus faiblement affectés.

Risques liés aux conséquences d'une catastrophe naturelle et/ou pandémie ou tout autre cas de force majeure

La société Artprice a une activité mondiale pouvant être perturbée en cas de catastrophe naturelle et/ou de pandémie surtout si ces dernières paralysent l'activité de ses fournisseurs et/ou perturbent celle de ses clients, notamment par l'interruption des voix aériennes principalement entre l'Europe et l'Amérique du Nord (exemple éruption volcanique islandaise perturbant l'espace aérien).

Néanmoins, à son niveau, la société Artprice, dont l'activité est essentiellement tournée vers l'Internet, a tenté de minimiser les risques de perturbation de sa propre activité du fait des conséquences liées aux événements climatique et pandémique en mettant au point un « plan télétravail » qui permettrait, le cas échéant, d'assurer la continuité de la fourniture de la grande majorité de ses prestations en cas de catastrophe naturelle ou pandémie sous réserve que ses ressources informatiques et le réseau Internet ne soient pas perturbés par les conséquences desdites catastrophes.

Risques liés à la non réalisation du modèle économique (liés aux nouvelles technologies de l'information) et au risque de chute de la valorisation qu'elle entraînerait

La société Artprice prévoit une augmentation importante des ventes dans les années à venir. Bien que le modèle économique de la société soit fondé sur des analyses de marchés approfondies, rien ne permet d'assurer que ces prévisions internes se révéleront exactes.

L'expérience de la société Artprice.com, entre autres sur le marché primaire, est encore insuffisante pour pouvoir tirer des conclusions sur la durée nécessaire pour mettre en place cette activité. Si le succès escompté de la société n'est pas atteint dans un certain délai, cela pourrait avoir un effet néfaste sur la valeur des actions en bourse de la société, sur sa situation financière et ses profits.

Il est important de souligner qu'Artprice, en 2009, a consacré un développement important pour porter à terme l'ensemble de ses banques de données, Place de Marché, Enchères, produits et services sur l'Iphone, l'Ipad et Androïd et autres Smartphones avec différents OS (Linux Android, Window...).

Risques liés aux outils de mesure des consultations des sites web d'Artprice

La société Artprice ne peut garantir disposer d'outils fiables pour mesurer l'audience des pages consultées sur les différents sites web d'Artprice, tant avec ses propres outils de mesure que des outils de mesure de consultation en provenance de société tiers.

De plus, les modifications quotidiennes de l'arborescence ou des codes sources sur plus de 1200 sites web d'Artprice et des banques de données d'Artprice, modifient régulièrement la typologie des scripts de connexion.

Concernant le lectorat d'Artprice, défini comme une personne-membre ayant laissé son identité électronique et/ou physique avec son consentement pour recevoir une information spécifique qu'elle a elle-même programmée, la société Artprice applique principalement les règles et démarches de la presse écrite et audiovisuelle pour définir le nombre de membres ayant accès à cette information qualifiée. La société Artprice calcule donc une audience cumulée, une audience moyenne, un C.P.M., une durée de consultation par individu (T.M.C.) et définit ses propres G.R.P. Un écran Artprice est défini par l'identifiant, le mot de passe et/ou les coockies. La société Artprice, à partir de cet écran, reconstitue, selon ses propres méthodes, le nombre de membres ayant capacité à bénéficier de l'écran tel que défini dans le présent paragraphe. La société Artprice bâtit à partir des membres une structure d'audience et profil ainsi qu'une projection du nombre de membres total. L'ensemble de ces chiffres résultant des départements marketing et économétrie est propre à Artprice et ne fait pas l'objet d'une certification par un tiers.

A ce jour, aucune société de mesure d'audience ne s'est imposée comme référent dans le monde comme en Europe et en France. D'année en année, Artprice ne peut que constater les dépôts de bilan, procès et mésententes des différentes sociétés ayant tenté d'imposer un standard ou une mesure de l'Internet. A ce titre, Artprice renouvelle donc, chaque année, ce risque.

De même, la société Artprice ne peut garantir une indexation optimisée sur les moteurs de recherche compte tenu des modifications constantes des modes d'indexations liées aux différents moteurs de recherche.

Risques liés aux Forums de bourse parlant d'Artprice et principalement le forum Boursorama

Artprice ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos tenus sur les forums de bourse parlant du titre Artprice. La politique de communication d'Artprice respecte strictement les dispositions imposées, notamment, par le code monétaire et financier. A ce titre, quelles que soient les circonstances, Artprice s'interdit formellement d'intervenir de quelque manière que ce soit sur les forums. Cependant il faut souligner que le forum Boursorama (leader incontesté en France des forums dédiés à la bourse) consacré à Artprice fait l'objet de poursuite d'Artprice contre Boursorama. En effet, malgré de nombreuses mises en garde, LRAR, mesures conservatoires par voie d'huissier, requêtes et ordonnances du TGI, la société Boursorama (groupe Société Générale), par son laxisme répété, agit en violation du code monétaire et financier qu'elle ne peut pourtant prétendre ignorer, étant elle même cotée sur Eurolist et possédant, de surcroît, le statut de banque.

Risques liés au réseau Internet

Le réseau Internet par son protocole IP, ses différents acteurs dans le cadre de la mutualisation de la bande passante et l'absence de réseau propriétaire, représente un risque pour la société Artprice qui ne peut garantir la bonne diffusion de ses données à travers le réseau Internet. Le passage dans la nouvelle norme IPV6 est susceptible d'entraîner de grosses perturbations, Artprice et Thierry Ehrmann ont néanmoins pris la décision de faire migrer l'ensemble des routeurs et réseaux vers cette norme.

Certains pays, pour des raisons politiques ou liées à la protection du terrorisme, sont susceptibles d'interdire ou de filtrer les données d'Artprice.

Risques liés à la faillite ou à la liquidation judiciaire d'opérateurs télécom

Les dernières années ont démontré que les opérateurs télécom, notamment des opérateurs historiques et nationaux, sont susceptibles, de part de graves erreurs de gestion, d'entraîner leur mise en redressement judiciaire ou liquidation. Dans ce cas, ils sont susceptibles d'affecter gravement le réseau Internet, les infrastructures de transport numérique, les contrats passés avec des tiers, la relation client avec les usagers des banques de données.

Artprice est exposée à l'ensemble de ces risques tant par le transport de ses données, la gestion de ses classes C (DNS, ressources primaires) la rupture de la relation client, que d'éventuelles créances mobilisées sur lesdits opérateurs. Les risques décrits au présent paragraphe se sont bel et bien réalisés en Amérique du Nord, en Europe, sur des opérateurs télécom notoirement et nommément connus et étant cotés sur des marchés réglementés à fortes liquidités type premier marché/SRD.

Artprice a néanmoins pris une politique de multi-opérateurs permettant de mutualiser le risque lié à une faillite d'un opérateur Télécom.

Cette année, Artprice, a, en plus des deux opérateurs nationaux FT Transpac Numericable, rajouté deux opérateurs internationaux directs, Colt Telecom et Verizon (USA). De plus, en 2010 Artprice va mettre en bêta test, pour la Chine, un troisième opérateur international.

Risques sur les actifs incorporels

Au regard de l'activité principale liée à l'exploitation des banques données, une seule UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) est actuellement identifiée au niveau de la société Artprice. L'actif incorporel « Banques de données » d'un montant de 7 362 K€ est entièrement affecté à cette UGT.

Nonobstant cette situation, les activités connexes liées à l'exploitation de « L'argus du livre » et aux « Annonces légales et judiciaires » (LSJE) sont suivies distinctement compte tenu de leurs spécificités.

Les actifs affectés à «L'argus du livre » ont une valeur nette comptable qui ressort au 31 décembre 2009 à 555 K €. Ils ont été reclassés en banque de données.

Les banques de données ont une durée de vie indéfinie. Celles ci sont considérées comme des actifs ayant une durée d'utilité indéterminée pour les raisons suivantes :

- absence de date prévisible de fin d'utilisation de l'actif,
- pas d'obsolescence de l'actif quant à la nature et à la composition des données de base,
- absence de « contrainte temps » en matière de droits contractuels ou légaux.

Des tests de dépréciation annuels sont réalisés pour les actifs suivants :

- LSJE,
- Electre (Argus du Livre),
- Banque de données Artprice.

Ces tests de dépréciation basés sur la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par ces actifs ont été reconduits au 31/12/2009 où des prévisionnels ont été établis sur 5 ans (soit jusqu'en 2014) et ont fait l'objet d'une réactualisation compte tenu des événements passés et futurs.

Les projections d'activité ont été établies sur une période de 5 ans. A l'issue de cette période, un flux d'exploitation normatif est déterminé dont l'actualisation à l'infini permet d'obtenir la « valeur de sortie » avec un taux de croissance à l'infini de 1 %.

Ces tests ont démontré qu'aucun de ces éléments d'actifs ne devait faire l'objet d'une dépréciation.

Les hypothèses retenues, à savoir le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini, n'ont pas été modifiées entre les deux périodes 2006 et 2007, où les tests ont été réalisés. Les principales hypothèses utilisées lors des tests de valeur sont les suivantes :

Taux d'actualisation : 15,28 % Taux de croissance à l'infini : 1,00 %

Le taux d'actualisation se décompose comme suit :

O.A.T. 10 ans : 3,20 %
Taux prime de risques spécifiques du marché : 12,08 %.

Dans le cadre de ce test, les projections d'activité retenues anticipent une progression de l'activité du groupe ARTPRICE, progression qui est liée au statut d'opérateur attendu dans le cadre d'enchères en ligne.

Risque de liquidité

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le règlement des produits générés par les activités d'Artprice se fait au comptant, excepté pour les clients institutionnnels dont le

paiement intervient au plus tard à 30 jours. La société n'a pas d'emprunt ni de dette financière. Sa structure comptable a, par nature, un BFR négatif.

Assurance – couverture des risques

Police Assurance Mandataires Sociaux

Désignation et montant de la garantie couverte :

1 500 KE

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux couvre les conséquences des faits susceptibles d'être reprochés aux dirigeants soit par les actionnaires, soit par les tiers quels qu'ils soient.

50 KE Police Responsabilité Civile Professionnelle

Désignation et montant de la garantie couverte :

Dommages avant livraison:

Franchise par sinistre:

Dommages corporels 4 573 KE

Dommages matériels, Immatériels consécutifs,

Immatériels non consécutifs confondus (Franchise 457€) 763 KE

Dont dommages Immatériels non consécutifs (Franchise 1.524 €) 76 KE

Dommages après livraison:

Dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs,

immatériels non consécutifs confondus

par année d'assurances (Franchise 457€)63 KEavec un maximum par sinistre de :63 KEdont dommages matériels et immatériels consécutifs457 KE

Franchise 10%(mini 457 € maxi 2.287 €)

dont dommages Immatériels non consécutifs (Franchise 1.524 €) 6 KE

Franchise 10%(mini 1.524 € maxi 7.622 €)

Police Assurance Tous Risques Informatiques

Désignation et montant de la garantie couverte

873 KE

- . Informatique, Bureautique et Electronique
- . Frais de reconstitution des archives
- . Frais supplémentaires d'exploitation

Franchise sur chacun des postes de :

152 € par événement

Police d'Assurance Véhicule Tous Risques concernant les 2 véhicules utilitaires dont disposent la société :

Dommages tout accident

Franchise 150 euros par sinistre responsable ou vol

4) INFORMATIONS DIVERSES:

4.1) PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES:

La société Artprice a pour actionnaire principal le Groupe Serveur.

Les opérations avec les parties liées sont décrites dans les annexes des comptes consolidés au 30 juin 2010.

4.2) VIE SOCIALE

Effectif:

L'effectif moyen de la société Artprice.com au premier semestre 2010 était de 32,50 soit une baisse de 6,79 % par rapport à l'effectif moyen du premier semestre 2009. Cette réduction du personnel est essentiellement la conséquence de l'arrivée à terme de la plupart des CDD conclus au cours de l'exercice 2008-2009 pour les besoins ponctuels de la mise en place, le développement et les aménagements apportés aux produits Artprice Images.

Représentation des salariés :

Il n'y a pas de représentation des salariés suite à une carence de candidature à l'occasion des élections des délégués du personnel qui ont eu lieu en juillet 2007.

Organisation du temps de travail :

En application des 35 heures depuis le 1^{er} janvier 2002. Les salariés non cadres et les cadres de 1^{ère} catégorie travaillent 37 heures par semaine et bénéficient, en contrepartie, d'un jour de RTT par mois, et les cadres 2^{ème} et 3^{ème} catégories font jusqu'à 38,5 heures par semaine et, en contrepartie, sont rémunérés à 115 % du salaire conventionnel et disposent de 12 jours de RTT par an.

Rémunération:

Quelques augmentations individuelles ont été accordées. Des augmentations automatiques ont également été faites suite à la hausse du SMIC et des salaires minimums conventionnels de la SYNTEC. Conformément aux dispositions de la SYNTEC, convention collective applicable au sein de la société, les salariés bénéficient d'une prime de vacances d'un montant au moins égal à 10 % de la masse globale des indemnités de congés payés de l'ensemble des salariés.

Hygiène et sécurité:

Les locaux sont aux normes en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène (issues de secours, extincteurs, interdiction de fumer dans les locaux, entretien régulier des locaux...), de même Groupe Serveur (principal actionnaire d'Artprice) pour les sculptures monumentales sur les toits des bureaux a fait valider, par des bureaux d'études, puis modifier intégralement Overground I en Overground II avec l'accord de l'auteur principal. Les climatisations pour les salariés sont scindés en plusieurs parties pour améliorer le réglage selon les désirs de chacun(e). Le statut d'ERP 5ème catégorie à caractère muséal (établissement recevant du public) du musée l'Organe nécessite un dispositif sécuritaire supplémentaire s'imposant à Artprice qui est au cœur du dispositif (SDIS, Gendarmerie, Représentant des Personnes à Mobilité Réduite...formant la Sous Commission à la sécurité).

<u>Impact environnemental:</u>

La société exerce une activité de prestataire de services qui n'a pas d'impact environnemental significatif.

De même, ses consommations en eau et énergétiques n'ont pas d'impact environnemental significatif. Ceci est d'autant plus vrai que, durant l'exercice, les efforts pour réduire leur

consommation ont été poursuivis (éteindre les ordinateurs au lieu de les laisser en veille, utilisation d'ampoules à basse tension, éteindre les lumières durant les pauses déjeuner et le soir avant de quitter les locaux, baisser les radiateurs durant la nuit et les week-end ...).

Une étude de géothermie pour refroidir les salles machines est toujours en projet compte tenu de la présences de sources à fort débit.

Par ailleurs, une politique permanente de réduction de la consommation des serveurs informatiques par des processeurs de nouvelles générations, moins dépendant en énergie, tend à faire diminuer fortement la consommation des salles machines. Une étude est aussi en cours pour le recyclage des extractions d'air chaud des salles machines.

La société n'a pas pris d'autres mesures particulières en matière environnementale depuis le début de l'exercice 2010.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 30 JUIN 2010

SOMMAIRE

COMPTES CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE IFRS
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE IFRS
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE IFRS
ETAT DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES IFRS

ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 : Faits caractéristiques

NOTE 2 : Règles et méthodes comptables

- 2-1) Principes généraux
- 2-2) Estimations et jugements
- 2-3) Périmètre de consolidation
- 2-4) Impôts différés
- 2-5) Paiements fondés sur des actions

NOTE 3: Notes sur le bilan actif

- 3-1) Immobilisations

 Tableau de l'actif immobilisé

 Tableau des amortissements et provisions
- 3-2) Stocks
- 3-3) Echéances des créances consolidées
- 3-4) Valeurs mobilières de placement

NOTE 4 : Notes sur le bilan passif

- 4-1) Variations des capitaux propres consolidés Tableau de variation des capitaux propres
- 4-2) Plan de stocks options
- 4-3) Provisions pour risques et charges
- 4-4) Echéancier des dettes

S O M M A I R E - SUITE

NOTE 5 : Notes sur le compte de résultat

- 5-1) Charges de personnel et ventilation des effectifs
- 5-2) Résultat financier
- 5-3) Autres produits et charges opérationnels
- 5-4) Résultat par actions
- 5-5) Transactions avec les parties liées

NOTE 6: Informations sectorielles

6-1) Produits des activités ordinaires par activité et zone géographique

NOTE 7: Engagements hors bilan

- 7-1) Engagements reçus
- 7-2) Engagements donnés

NOTE 8 : Autres risques

- 8-1) Risque de taux et de change
 - 8.1.1 Risque de change
 - 8.1.2 Risque de taux et de liquidités
- 8-2) Risque actions

COMPTES CONSOLIDES CONDENSES

Groupe : ARTPRICE.COM

BILAN IFRS

K EUR

Période : 30/06/2010

ACTIF	Note	30/06/2010	31/12/2009
ACTIFS NON-COURANTS			
Goodwill	3-1	43	43
Autres immobilisations incorporelles	3-1	8 052	8 054
Immobilisations corporelles	3-1	106	128
Immeubles de placement			
Participations entreprises associées			
Actifs financiers disponibles à la vente			
Autres actifs non-courants	3-3	48	48
Actifs d'impôts non courants			
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		8 249	8 273
ACTIFS COURANTS			
Stocks et en-cours	3-2	200	212
Clients et comptes rattachés	3-3	1 553	1 371
Autres actifs courants	3-3	4 537	4 386
Actif d'impôt courant			
Actifs financiers à la juste valeur - contrepartie résultat	3-4	108	136
Trésorerie et équivalent de trésorerie		17	38
Actifs non courants destinés à être cédés			
TOTAL ACTIFS COURANTS		6 414	6 143
TOTAL ACTIF		14 663	14 416

PASSIF	Note	30/06/2010	31/12/2009
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis	4-1	6 396	6 396
Autres réserves	4-1	6 474	6 443
Résultat de l'exercice	4-1	(57)	47
Nesalita de l'exercice		(37)	.,
Intérêts minoritaires			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	<u>.</u>	12 813	12 886
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières à long terme			
Passif d'impôts non courants			
Provisions à long terme	4-3	36	19
Autres passifs non courants			-,
TOTAL PASSIF NON COURANTS	-	36	19
PASSIFS COURANTS			
Formissones et commtes esttechés	4-4	624	376
Fournisseurs et comptes rattachés Emprunts à court terme	4-4	44	42
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	4-4	44	42
Passif d'impôt courants			
Provisions à court terme			
Autres passifs courants	4-4	1 147	1 093
Passifs concernant des actifs non courants destinés à être cédés			1 0,3
TOTAL PASSIF COURANTS	<u>.</u>	1 815	1 511
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		14 663	14 416

Groupe:	ARTPRICE.COM					
COMPTE DE RESULTAT IFRS - Par nature						
		K EUR	Période :	30/06/2010		

Rubriques	Note	30/06/2010	31/12/2009	30/06/2009
		(6 mois)	(12 mois)	(6 mois)
Produits des activités ordinaires	6-1	2 439	4 745	1 986
Achats consommés		(16)	(37)	(17)
Charges de personnel	5-1	(772)	(1 325)	(692)
Charges externes		(1 653)	(2 788)	(1 294)
Impôts et taxes		(25)	(77)	(41)
Dotation aux amortissements	3-1	(32)	(91)	(45)
Dotation aux provisions	4-2	(20)	(13)	(15)
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis				
Autres produits et charges d'exploitation		(41)	(94)	(42)
Résultat opérationnel d'activité		(119)	320	(159)
Actions gratuites et stocks options		(35)	(213)	
Résultat opérationnel courant		(154)	107	(159)
Autres produits et charges opérationnels	5-3	(21)	(152)	(40)
Résultat opérationnel		(175)	(44)	(199)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5-2	0	3	2
Coût de l'endettement financier brut	5-2	(1)	(5)	(2)
Coût de l'endettement financier net		(1)	(2)	0
Autres produits et charges financiers	5-2	119	93	45
Charge d'impôt				
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence				
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		(57)	47	(155)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
Résultat net		(57)	47	(155)
Part du groupe Intérêts minoritaires		(57)	47	(155)
Résultat net de base par action (en euros)	5-4	-0,00884	0,00728	-0,02416
Résultat net dilué par action (en euros)		-0,00850	0,00700	-0,02416

Etat consolidé du résultat global

	30/06/2010	30/06/2009
Résultat net - Part du groupe	-57	-155
Variation écart de conversion	-51	4
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-51	4
Résultat global - Part du groupe	-108	-151

Groupe:	ARTPRICE.COM					
		TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE - IFRS				
		K EUR			Période :	30/06/2010
RUBRIQUE	S		Note	30/06/2010	31/12/2009	30/06/2009
				(6 mois)	(12 mois)	(6 mois)

K EUK			remoue :	: 30/00/2010	
RUBRIQUES	Note	30/06/2010	31/12/2009	30/06/2009	
		(6 mois)	(12 mois)	(6 mois)	
Résultat net consolidé		-57	47	-155	
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions		49	94	46	
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur					
+/ - Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		35	213		
-/+ Autres produits et charges calculés					
-/+ Plus et moins-values de cession				1	
-/+ Profits et pertes de dilution					
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équi valence					
- Dividendes (titres non consolidés)					
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		27	353	-108	
+ Coût de l'endettement financier net		1	2	0	
+/- Charge dimpôt (y compris impôts différés)					
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)		28	356	-108	
- Impôts versé					
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité		-70	-525	-188	
+/- Autres flux générés par l'activité					
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D)		-42	-170	-296	
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-8	-15	-12	
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			16	16	
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)					
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)					
+/- Incidence des variations de périmètre					
+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)					
+/- Variation des prêts et avances consentis			-2	-2	
+ Subventions d'investissement reçues					
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement					
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)		-8	-2	2	
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital :					
- Versées par les actionnaires de la société mère					
 Versées par les minoritaires des sociétés intégrées 					
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options					
-/+ Rachats et reventes d'actions propres					
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :					
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère					
- Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées					
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts					
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)			2	0	
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)		-1	-2	0	
+/- Autres flux liés aux opérations de financement		1	2	0	
= FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS de financement (F)		-1	-2	0	
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)		0	0	0	
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE H=(D+E+F+G)		-51 132	-174 306	-294 306	
TRESORERIE D'OUVERTURE (I)				306	
TRESORERIE DE CLOTURE (J)		81	132		
ECART: H - (J-I)		0	0	0	

Groupe: ARIPRICE.COM

ETAT DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES IFRS

KEUR

AU 30/06/2009	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et Résultats Consolidés	Total Part Groupe	Total Capitaux Propres
Capitaux propres 31/12/2008	6 396	16499	(10277)	12618	12 618
Opérations sur capital et affectations du résultat en réserves Paiements fondés sur des actions * Opérations sur titres auto-détenus Dividendes					
Résultat net de l'exercice			(155)	(155)	(155)
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (1) Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (2) Ecarts de conversion : variations et transferts en Résultat (3)			4	4	4
Résultat enregistré directement en capitaux propres $(1) + (2) + (3)$			4	4	4
Variation de périmètre Autres					
Capitaux propres 30/06/2009	6 396	16499	(10427)	12468	12 468

AU 30/06/2010					
Capitaux propres 31/12/2009	6 396	16499	(10009)	12886	12 886
Opérations sur capital et affectations du résultat en réserves Paiements fondés sur des actions * Opérations sur titres auto-détenus			35	35	35
Dividendes Résultat net de l'exercice			(57)	(57)	(57)
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (1) Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (2) Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (3)			(51)	(51)	(51)
Résultat enregistré directement en capitaux propres $(1) + (2) + (3)$			(51)	(51)	(51)
Variation de périmètre Autres Frant					
Capitaux propres clôture 30/06/2010	6 396	16499	(10082)	12813	12 813

ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDES AU 30/06/2010

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire. La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2010. Les comptes consolidés semestriels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 août 2010.

NOTE 1 : Faits caractéristiques

La situation semestrielle arrêtée au 30 juin 2010 est marquée par un résultat net qui s'élève à -57 K€, contre un résultat net qui était de -155 K€ au 30 juin 2009, avec un résultat opérationnel d'activité de -119 K€ (contre -159 K€ au 30 juin 2009).

Les capitaux propres s'élèvent à 12 813 K€, contre 12 886 K€ au 31 décembre 2009.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2010

Mars 2010 : Artprice publie le rapport annuel du marché de l'art 2009

Selon thierry Ehrmann, fondateur et PDG d'Artprice: "Dans l'histoire du marché de l'art, 2009 s'inscrit comme l'année de l'assainissement en évitant le krach tant redouté". Purge drastique de l'art contemporain, chiffre d'affaires en chute libre, retour aux valeurs sûres de l'art ancien et moderne... "mais aussi, le signal fort que le marché de l'art a désormais atteint un stade de maturité qui le place à la même vitesse de correction que les valeurs économiques ou financières"; "le point clef à retenir de 2009 est ce changement historique et sociologique du marché de l'art".

On est à des années lumière de la crise de 1991, où le marché de l'art était incapable d'établir des stratégies de crise. Le rapport annuel du marché de l'art par Artprice analyse pour vous les grands bouleversements générés par l'éclatement de la bulle spéculative du marché de l'art et donne la grille de lecture des acteurs du marché, qui ont su faire preuve d'audace et d'actions concertées .

En 2009, le monde vit la plus grave crise depuis la seconde guerre mondiale. Plus de 80 pays se trouvent en récession jusqu'à l'été 2009. Parallèlement, le marché de l'art mondial affronte l'éclatement d'une bulle spéculative sans précédent. L'année 2009 témoigne des nouvelles stratégies mises en œuvre par les Maisons de Ventes à travers le monde pour pallier les effets néfastes de la crise économique sur le marché de l'art. Elle signe le déclin de l'art contemporain haut de gamme, notamment sur les marchés considérés comme émergents au début du millénaire.

La crise a profondément modifié la psychologie du marché, privilégiant le discernement contre l'engouement, la prudence contre l'urgence d'acquisition, la réflexion contre le suivisme. Elle a permis d'écarter bon nombre de spéculateurs attirés par les profits faciles, de recentrer les Maisons de Ventes comme les collectionneurs sur la qualité contre la quantité et sur des valeurs plus assises.

Contre toute attente, la Chine se maintient au troisième rang et progresse même contre le reste du monde, les USA et surtout l'Angleterre sont profondément impactés. Quand à la France, (hors la vacation Pierre Bergé/Yves Saint Laurent qui représente le quart de son produit des ventes annuel pour le Fine art), sa perte de compétitivité, d'année en année fait d'elle, la lanterne rouge du marché de l'art mondial, notamment par le retard pris dans la réforme des ventes publiques exigée par la Directive Européenne pour le 28/12/2009.

Artprice publie son rapport exclusif du marché de l'art repris par plus de 6 300 médias et institutions internationaux chaque année. Réalisé à partir des 5,4 millions de résultats d'enchères de 3 600 maisons de ventes, le rapport annuel "Tendances du Marché de l'art 2009" est constitué de 41 pages d'analyses macro-économiques et micro-économiques mises à jour au fil de l'actualité des ventes et des évolutions des prix des œuvres d'art. Ce rapport, traduit en 5 langues, édité par ArtMarketInsight, l'agence de presse d'Artprice, avec le département d'Econométrie d'Artprice contient aussi des classements originaux tels que le TOP 500 des artistes par chiffre d'affaires, la liste des 100 plus fortes enchères de l'année(ci-dessous sommaire complet).

L'intégralité du document au format PDF peut être visualisée à l'adresse suivante : http://imgpublic.artprice.com/pdf/trends2009_fr.pdf

Rappel des faits et stratégies de crise La correction La purge de l'art contemporain Les records de la crise

Automne 2009 : le marché reprend du souffle

Etats-Unis/Royaume-Uni/Chine/France : la guerre des places de marché

L'année de l'Art Market Confidence Index 2000-2009 : une décennie en chiffres

Le Top 10 des artistes

Le Top 100 des enchères 2009

Le Top 500 des artistes par chiffre d'affaires en 2009

➤ L'intégralité des 25 millions de pages html des produits et services d'Artprice sont disponibles en chinois depuis mars 2010 :

Artprice, en 2010 a fait de la Chine son objectif principal, en résonance avec l'exposition universelle de Shangaï 2010 (Expo 2010 Shanghai China), avec une implication particulière du groupe, car l'histoire du marché de l'Art, au 21ème siècle, s'inscrit en Chine, selon les statistiques et indices d'Artprice. Après plusieurs rencontres fructueuses avec les Maisons de ventes en Chine depuis 2007, des accords spécifiques font d'Artprice, la référence occidentale sur le marché chinois. Toute une série de bases de données et services propres au marché de l'Art en Chine sont déployés progressivement par Artprice depuis Février 2010. Selon thierry Ehrmann: "la Chine, 3ème sur le podium à ce jour, dépassera inéluctablement les USA qui sont encore numéro un, à l'horizon 2015. L'extraordinaire résistance du marché de l'Art Contemporain chinois en pleine crise économique mondiale a démontré la volonté de la Chine de faire du marché de l'art chinois un enjeu de politique internationale".

Depuis début mars 2010 l'intégralité des 25 millions de pages html des produits et services d'Artprice sont disponibles en chinois. Ce développement et la traduction sont le résultat de 18 mois de travail d'équipe dont l'intégralité des frais a été comptabilisée en poste de charges. Artprice dans le cadre d'accord de soumission de ses banques de données est désormais indexé sur : www.baidu.com, www.yahoo.cn, www.sogou.com, www.zhongsou.com et www.accoona.cn.

> Artprice devient la "killer application" pour l'iPad dans le monde de l'Art

Artprice leader mondial de l'information sur le marché de l'art, lance une série de services iPad® majoritairement payants accessibles à ses 1,3 millions de membres ainsi qu'à tous les possesseurs d'un iPad à travers le monde.

Selon thierry Ehrmann, Fondateur et Président d'Artprice : "le profil type de nos clients Artprice dans le monde est d'avoir besoin de manière vitale, à l'accessibilité immédiate de nos données, en tous lieux, lorsqu'une décision d'achat ou de vente d'oeuvres d'art ne peut être reportée, à ce titre, Artprice devient effectivement la killer application pour l'iPad dans le monde de l'Art."

Artprice est un des seuls éditeurs dans le monde à avoir, dès 1987, imposé la notion de contenu payant par son statut de leader mondial. Dans ce contexte, la conversion de ses clients vers l'iPad en mode payant, est totalement transparente pour Artprice par rapport à d'autres éditeurs, victimes de leurs clientèles, qui depuis de nombreuses années sont dans l'information gratuite.

Dès ce 3ème trimestre 2010, Artprice va démarrer entre autres, deux partenariats spécifiques avec des grands comptes : l'un est l'une des plus grandes Maisons de Ventes au monde, l'autre est l'une des principales associations d'experts en Fine Art. Ces partenariats ont pour intérêt principal de générer du C.A. mais aussi des remontées clients professionnels directement corrigées et implémentées par les équipes marketing et informatique iPad d'Artprice en interne. En effet, le monde de l'art, constitué de l'expertise et de l'achat-vente, est par nature nomade depuis des siècles. La demande est tellement en adéquation avec l'iPad qu'Artprice va prochainement proposer l'iPad en ligne, incluant ses abonnements et des applications Artprice très spécifiques, donnant la primeur à ses fidèles clients. Un premier appel d'offre conséquent sur iPad est en cours en Europe par Artprice et aux USA par Artprice Inc.

De même, une série de promotions permettra aux clients d'Artprice dès ce mois de juin, de propager cette "addiction iPad/Artprice" dans le monde de l'Art en parfaite application avec le Code de la Consommation.

En parallèle, Artprice développe de nouvelles applications avec Android de Google sur différents opérateurs et fabricants de Smartphone. Selon thierry Ehrmann, "le premier milliard d'internautes est arrivé par le PC, les deux prochains arrivent par le mobile bien avant 2015". De même, ce dernier est définitivement convaincu qu'après de fructueuses rencontres, avec des opérateurs télécom, que le kiosque Internet à la minute et/ou au chargement, va apparaître dès cette année dans le monde. Ce que confirme par ailleurs de nombreux opérateurs en préparation d'offres kiosques multi-paliers.

A tout moment et n'importe où, les informations d'Artprice chargées restent en mémoire, disponibles hors connexion. Avec leur iPhone et désormais surtout avec leur iPad, les clients d'Artprice accèdent à l'intégralité des services Artprice : banques de données sur la cotation et les indices de l'art avec plus de 27 millions d'indices et résultats de ventes couvrant 405 000 artistes, banques de données de 108 millions d'images d'oeuvres d'art haute définition, ainsi que la première place de marché mondiale pour acheter et vendre des oeuvres d'Art, avec tout l'univers des services Artprice.

Les utilisateurs d'Artprice, depuis plus d'un an, vont sur http://web.artprice.com/iphone/ pour découvrir les nouvelles applications d'Artprice dédiées à l'iPhone. Ils accèdent notamment par leur iPhone, aux dernières informations sur le marché de l'art dans le monde et chargent d'un seul coup l'intégralité des 20 dernières dépêches de l'agence de presse d'Artprice : ArtMarketInsight.com, qui fait autorité chaque année avec ses rapports dans plus de 6 300 médias internationaux de presse écrite et audiovisuelle.

En un peu plus d'un an, plus de 540 000 applications ont été chargées. La consultation d'Artprice représente par Safari iPhone désormais 12,6%. Ils peuvent retrouver instantanément l'application Artprice sur leur écran d'accueil en chargeant le logo Artprice sur leur iPhone et maintenant leur iPad. Il est donc évident, au regard de ses habitudes sur l'iPhone où la taille de l'écran était néanmoins un facteur limitant, que plus de 50 % de la clientèle d'Artprice va basculer inexorablement dans l'iPad en un temps record.

> Renforcement des relations contractuelles avec les Maisons de Ventes

En juin 2010, plus de 72 % (soit 23% de progression en un semestre) des Maisons de ventes, toutes nationalités et tailles confondues au niveau mondial, ont transmis, dans le cadre d'accords spécifiques, à Artprice sur son Intranet Sécurisé, leurs catalogues de ventes et données internes. Ceci traduit, mieux que toute démonstration, la relation de confiance entre les Maisons de ventes et Artprice. De même, grâce à la base de données d'Artprice sur les experts (dont une grande partie dans le monde font eux mêmes des enchères) ce ne sont pas moins de 7400 acteurs incontournables du marché de l'art qu'Artprice connecte progressivement à sa place de marché normalisée d'Artprice protégée au titre de la propriété intellectuelle (droit sui generis et droit d'auteur) ; le droit de reproduction des œuvres étant assuré par le contrat spécifique conclu avec l'ADAGP, société la plus représentative au monde, qui perçoit et répartit les droits d'auteurs dans plus de 43 pays. Cet accord précurseur (2007) dans l'économie numérique est régulièrement pris en exemple par les différents Ministères de la Culture en Europe et notamment en France.

Du fait de la crise économique et financière mondiale, la quasi-totalité des maisons de ventes dans le monde se rapprochent d'Artprice qui travaille avec elles en étroite collaboration depuis 1987, pour réaliser leurs catalogues de ventes formatés par les données normalisées d'Artprice et dès l'adoption de la Directive Services, les enchères en ligne grâce à la place de marché normalisée d'Artprice et ses 1,3 million de membres. Ce qui explique la présence d'Artprice dans la majorité des catalogues de ventes, papier et Internet, des Auctioneers dans le monde où désormais, chaque artiste et chaque œuvre possède un identifiant unique en provenance des banques de données Artprice.

Artprice possède le fichier clients qualifié "Fine Art" le plus important au monde. Ses bases de données comportementales clients constituent pour le marché de l'art, les bases de la réussite des ventes aux enchères cataloguées depuis la naissance des enchères d'art en Europe au début du XIXe siècle.

Le modèle de la place de marché normalisée est désormais éprouvé et validé par le marché de l'Art notamment en période de crise majeure. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon le rapport d'activité 2005 du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques, "l'offre sur Artprice était de 1,3 milliard d'euros d'oeuvres d'art". En 2006, l'offre était de 2,7 milliards d'euros d'oeuvres d'art. En 2007, l'offre était de 4,32 milliards d'euros d'oeuvres d'art. Pour 2008, l'offre était de 5,4 milliards d'euros d'oeuvres d'art. Pour 2009, Artprice confirme avoir constaté un volume d'environ 5,85 milliards d'euros d'œuvres d'art avec un taux de vente estimé de l'ordre du tiers sur lesquelles Artprice n'est pas encore commissionnée .

> Transposition effective de la Directive Européenne des enchères électroniques en droit français pour 2010.

La transposition, en droit interne, de la Directive communautaire 2006/123/CE sur les services incluant la notion d'opérateur en ligne pour les ventes aux enchères électroniques est

parfaitement conforme aux différents travaux parlementaires et commissions auxquels Artprice a amené préalablement son concours et ses données.

La Commission Européenne vient d'épingler sévèrement la France avec un avis motivé, pour le retard pris dans la transposition de la directive services, pour l'enjoindre de lui signaler les mesures réglementaires qu'elle compte prendre pour transposer cette directive européenne sur les services au plus vite.

C'est le deuxième coup de semonce des services du commissaire européen au Marché intérieur, Michel Barnier. Cette directive, dont l'ancienne version était plus connue sous le nom de « Directive Bolkenstein », devait être transposée au plus tard le 27 décembre 2009, mais la France a pris un retard important et injustifié, pénalisant fortement les acteurs européens comme Artprice.

La Commission estime que le retard pris dans la transposition engendre des coûts importants pour les entreprises européennes. La France a donc jusqu'au 24 août 2010 pour répondre à la Commission. Sinon, Bruxelles pourrait saisir la Cour de justice de l'UE, entamant ainsi la troisième étape de la procédure d'infraction européenne.

Thierry Ehrmann a rappelé que la France, en matière de Marché de l'Art, ne cessait, depuis 30 ans, de perdre régulièrement des places avec désormais la Chine durablement ancrée en sa qualité de numéro trois mondial. Chiffres à l'appui, le PDG d'Artprice a démontré, de manière incontestable, que la réforme du 10 juillet 2000 n'a pas été bénéfique pour la France, de par son manque d'ambition et son côté protectionniste. Malgré des chiffres en trompe-l'œil sur le segment "Fine Art", la perte de marché pour la France ne cesse de s'accélérer dans un secteur où les pertes d'emploi se comptent désormais en milliers (source Rapport économique édité par Le Serveur Judiciaire/Artprice 2010).

C'est donc un calendrier législatif comportant un contexte politique et économique extrêmement favorable à Artprice qui se met en place par l'injonction de la commission où la France a donc jusqu'au 24 août 2010 pour satisfaire à cette dernière.

Enfin, l'adoption par les 27 Etats membres de l'Union Européenne, du traité de Lisbonne qui a pris effet le premier décembre 2009, renforce considérablement la position juridique et les actions judiciaires d'Artprice face à des actions concertées d'un courant ultra-minoritaire qui voit son monopole franco-français s'effondrer.

Il est nécessaire de préciser que l'immense majorité des Maisons de Ventes Françaises et Experts (94,5%) travaillent depuis 1987 avec Artprice.

NOTE 2 : Règles et méthodes comptables

2-1) Principes généraux

Le groupe ARTPRICE.COM a établi ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2010 conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tels qu'adoptés par l'Union Européenne.

Le groupe ARTPRICE.COM a retenu les règles de présentation et d'information définies par la norme IAS 34 "Information financière intermédiaire". Les comptes semestriels ont été établis sous une forme condensée en retenant une sélection de notes annexes aux états financiers. Ces comptes consolidés condensés doivent être lus conjointement avec les comptes consolidés de l'exercice 2009.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2010 sont identiques à ceux retenus pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les règles comptables et les principes d'évaluation retenus pour l'établissement des états financiers au 30 juin 2010 sont ceux contenus dans les normes et interprétations du référentiel IFRS publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne au 30 juin 2010 et dont l'application est obligatoire à cette date. Il n'a pas été fait application de normes ou interprétations établies par l'IASB ou l'IFRIC mais encore non adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2010.

2-2) Estimations et jugements

Les estimations faites par la Direction ont été effectuées en fonction des éléments dont elle disposait à la date de clôture, après la prise en compte des événements postérieurs à la clôture, conformément à la norme IAS 10.

2-3) Périmètre de consolidation

Sociétés	Siège social	Date entrée périmètre	% de détention	Nature juridique	Méthode de consolidation
Artprice.com	St Romain au Mont d'Or	Société mère	Société mère	SA	IG
Artprice USA	Madison / USA	01/04/00	100	INC	IG
LSJE	St Romain au Mont d'Or	23/07/01	100	SARL	IG

Aucune variation de périmètre n'est intervenue au cours de la période.

2-4) Impôts différés

En complément des impôts exigibles sont comptabilisés des impôts différés qui reflètent les différences dans le temps entre les charges et les produits retenus pour l'établissement des états financiers consolidés, et ceux retenus pour le calcul des impôts sur les bénéfices des sociétés.

La méthode retenue est la méthode du report variable. Aucun impôt différé actif sur les pertes antérieures n'est comptabilisé du fait que leur récupération n'est pas jugée probable dans les deux ans à venir.

L'activation des dépenses liées à la banque de données n'a pas donné lieu à comptabilisation d'un impôt différé passif pour le motif suivant :

A la date de l'arrêté intermédiaire, le montant des déficits fiscaux reportables du groupe reste supérieur aux dépenses immobilisées.

Groupe (hors Artprice USA)	Montant des déficits fiscaux	Activation base de données
Cumulé au 31/12/2009	- 10 359	7 362
Résultat situation 30/06/2010 *	- 57	/
Restant à reporter	- 10 416	7 362

^{*} par hypothèse, nonobstant les décalages temporaires d'imposition

2-5) Paiements fondés sur des actions

Conformément à la notre IFRS 2 « paiement fondé sur des actions », les options de souscription et d'achat d'actions attribuées aux salariés du groupe sont évaluées à la juste valeur de l'avantage accordé à la date d'octroi.

La juste valeur est calculée par application du modèle mathématique Black & Scholes. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans effet sur cette évaluation. La charge calculée est comptabilisée en résultat opérationnel courant en contrepartie des réserves, linéairement sur la période d'acquisition des droits. En cas de conditions d'acquisition des droits, ces dernières sont prises en compte conformément au paragraphe 19 d'IFRS 2.

NOTE 3: Notes sur le bilan actif

3-1) Immobilisations

Les tableaux de variations des immobilisations et des amortissements figurent pages suivantes.

Groupe: ARTPRICE.COM

ACTIF IMMOBILISE

KEUR 30/06/2010

Rubriques	Ouverture	Acquisitions	Cession	Variation Tx de change	Clôture
GoodWill	783				783
GOODWILL	783				783
Frais détablissement Frais de recherche et développement Concessions, brevets et droits similaires Banque de données Artprice Banque de données Electre / Argus du li vre Autres immobilisations incorporelles Avances, acomptes sur immo. incorporelles	772 7 362 694				772 7 362 694
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 8 2 7				8 827
Terrains Constructions Installations techniques, matériel, outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	397 862	8		20	417 870
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 259	8		20	1 288
Titres de participations Actifs nets en cours de cession Participations par mises en équivalence Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières Créances rattachées à des participations	48				48
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	48				48
TOTAL GENERAL	10917	8		20	10 946

Groupe:	ARIPRICECOM		
		AMORTISSEMENIS	
		KEUR	30/06/2010

Rubriques	Ouverture	Dotations	Reprises	Variation Tx de change	Clôture
GoodWill	586			TA OC CHAIRGE	586
GOODWILL	586				586
Frais détablissement Frais de recherche et développement Concessions, brevets et droits similaires Banque de données Artprice Banque de données Electre / Argus du li vre Autres immobilisations incorporelles Avances, acomptes sur immo. incorporelles	538	2			540
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	538	2			540
Terrains Constructions Install ations techniques, matériel, outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	397 733	30		20	417 764
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1131	30		20	1 181
Amortissements Dérogatoires					
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					
Primes de remboursements des obligations					
PRIMES DE RBT DES OBLIGATIONS					
TOTAL GENERAL	2255	32		20	2 307

Groupe: ARIPRICE.COM PROVISIONS KEUR 30/06/2010

Rubriques	Ouverture	Dotations	Reprises	Variation	Clôture
				Tx de change	
GoodWill	154				154
GOODWILL	154				154
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets et droits similaires	96				96
Banque de données Artprice					
Banque de données Electre / Argus du li vre	139				139
Autres immobilisations incorporelles					
Avances, acomptes sur immo. incorporelles					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	235				235
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
TOTAL GENERAL	389				389

Le détail du goodwill et son mode d'amortissement et provision est présenté dans le tableau ci-dessous :

Goodwill	Brut	Amortissements et provisions	Net
Sur titres Artprice.com Suisse	117	117	-
Sur titres Editions Van Wilder	469	469	-
Sur titres Le Serveur Judiciaire Européen	154	154	-
Sur fonds de commerce ADEC	43	-	43
TOTAL	783	740	43

Les banques de données Artprice sont incluses dans les immobilisations incorporelles pour un montant de 7 362 K€. L'activation de ces banques de données est notamment issue de l'application de la norme IAS 38. Le montant brut de cette immobilisation n'a pas varié au cours de la période.

Les banques de données Electre/Argus du Livre sont incluses dans les immobilisations incorporelles pour un montant brut de 694 K€, provisionnées à hauteur de 139 K€. Ces banques de données concernent l'Argus du Livre de Collection et l'Argus de l'Autographe et du Manuscrit. Le montant brut et le montant de la provision de cette immobilisation n'ont pas varié au cours de la période.

La valeur de ces actifs est appréciée par la réalisation d'un test de dépréciation annuel selon la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par ces actifs.

Dans le cadre de ce test, les projections d'activité retenues anticipent une progression de l'activité du groupe ARTPRICE, progression qui est liée au statut d'opérateur attendu dans le cadre d'enchères en ligne.

3-2) Stocks

	30-juin-10	31-déc-09
En-cours productions	0	0
Travaux en cours	0	0
Stock Livres	490	498
Provisions	-290	-286
Total stock net	200	212

3-3) Echéances des créances consolidées

CREANCES AU 30/06/2010	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	48	-	48
Créances clients et comptes rattachés	1 529	1 529	-
Clients douteux	60	60	-
Actif d'impôt différé	-	-	-
Autres créances	4 537	4 537	-
Provision sur compte client	- 37	- 37	
Provision sur autres créances	-	-	-
TOTAL	6 138	6 090	48

3-4) Valeurs mobilières de placement

	Valeurs Brutes	Provisions
Sicav	108	0
Total	108	0

NOTE 4 : Notes sur le bilan passif

4-1) Variation des capitaux propres consolidés

A la date de l'arrêté intermédiaire, le capital social est composé de 6 395 715 actions de 1 Euro.

Il n'a pas varié au cours de la période.

Le tableau de variation des capitaux propres figure ci-avant.

En l'absence d'intérêts minoritaires, les capitaux propres correspondent à 100% des capitaux part du groupe.

4-2) Plan de stocks options

Un plan de stock options a été mis en place par la société Artprice.com en 2009, selon les modalités et caractéristiques détaillées ci-après. La charge enregistrée dans les comptes au 30 juin 2010 qui correspond aux droits acquis est de 35 K€.

La méthode de valorisation de la juste valeur des options appliquée est décrite dans les principes et méthodes comptables. La juste valeur de l'option est estimée à 1,32 €.

Plan d'options	Plan n°4
Date de l'assemblée générale	29/06/2007
Date du conseil d'administration	9/02/2009
Nbre total d'actions pouvant être souscrites.	255 800
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux non dirigeant	0
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par le dirigeant mandataire social T. Ehrmann	90 000
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	96 400
Nbre d'actions levées par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0
Point de départ d'exercice des options	9/02/2010
Date d'expiration	8/02/2014
Prix de souscription	3,25 euros
Durée du plan	5 ans
Nbre d'actions souscrites durant l'exercice clos le 30.06.2010	0
Nbre d'actions annulées durant l'exercice clos le 30.06.2010	0
Option de souscription ou d'achat d'actions restantes	255 800

De plus, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre la levée des stock-options de Monsieur Thierry EHRMANN à la stricte condition de l'adoption par la France, et donc la transposition en droit interne, de la Directive Européenne "Services", dite Bolkestein, du 12 décembre 2006, portant, notamment, sur la libéralisation des ventes volontaires aux enchères d'œuvres d'art sur Internet.

4-3) Provisions pour risques et charges

	Ouverture	Dotations	Reprises	Clôture
Provisions pour risques	0			0
Provisions pour charges	19	16	0	36
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	19	16	0	36

Dans le cours normal de ses activités, le groupe est engagé dans un certain nombre de litiges. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le groupe estime les charges pouvant en découler, et les montants correspondants éventuels font l'objet de provisions pour risques et charges.

Les obligations qui pourraient résulter de la clôture de ces contentieux ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la situation financière du groupe et sur ses résultats.

4-4) Echéancier des dettes

DETTES AU 30/06/2010	Montant	Moins d'un	Entre un an	Plus de
DETTES AC 30/00/2010	brut	an	et cinq ans	cing ans
Dettes auprès de établissements de crédit	-	-	-	-
Concours bancaires courants	44	44	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Avances et acomptes sur commandes	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	624	624	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 073	1 073	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-
Autres dettes	74	74	-	-
TOTAL	1 815	1 815	-	-

NOTE 5 : Notes sur le compte de résultat

5-1) Charges de personnel et ventilation des effectifs

Ventilation	30/06/2010	31/12/2009
Cadres	12	12
Employés	24	24
Effectif total	36	36
Effectif moyen	33	33

Les charges de personnel s'élèvent à 535 K€ de salaires et traitements, et 237 K€ de charges sociales.

5-2) Résultat financier

	30/06/2010	31/12/2009
Produits de trésorerie et d'équivalents	0	3
Coût de l'endettement financier brut	-1	-5
Coût de l'endettement financier net	-1	-2
Intérêts des autres créances	61	108
Différences de change	58	-14
Autres produits et charges financiers	119	93
RESULTAT FINANCIER	118	91

5-3) Autres produits et charges opérationnels

	30/06/2010	31/12/2009
Autres produits opérationnels	6	17
Autres charges opérationnelles	- 27	- 169
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	- 21	- 152

5-4) Résultat par actions

Le résultat de base par actions est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre d'actions ordinaires en circulation.

Résultat de base par actions (en euros)	-0,00884	0,00728
Nombre d'actions	6 395 715	6 395 715
Bénéfice	-57	47
	30/06/2010	31/12/2009

5-5) Transactions avec les parties liées

Le groupe est contrôlé par la société Groupe Serveur, principal actionnaire de la société Artprice.com.

Les transactions suivantes ont été réalisées avec le Groupe Serveur :

	30/06/2010	31/12/2009
Ventes de biens et services		
- Concession Internet	-	-
- Prestations Assistance Internet		
- Telematique	-	-
- Refacturation de frais	3	9
TOTAL	3	9
Achats de biens et services		
- Management fees	312	623
- Refacturation de frais	53	99
TOTAL	365	722

Dettes et créances au 30/06/2010	Créances	Dettes	
Créances clients et comptes rattachés	1 083		
Autres créances	4 284		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5	
TOTAL	5 367	5	

NOTE 6: Informations sectorielles

6-1) Produits des activités ordinaires par activité et zone géographique

30/06/2010 CONSOLIDE par secteur d'activité	Union Européenne	EXPORT	TOTAL
Internet *	1 459	801	2 260
Edition	2	2	4
Indices et autres prestations *	158	18	176
TOTAL CONSOLIDE	1 618	821	2 439

^{*} Les transactions effectuées avec des parties liées sont identifiés au paragraphe 5.5.

2009 CONSOLIDE par secteur d'activité	Union Européenne	EXPORT	TOTAL
Internet *	2 835	1 423	4 258
Edition	9	5	14
Indices et autres prestations *	456	17	473
TOTAL CONSOLIDE	3 300	1 445	4 745

NOTE 7: Engagements hors bilan

7-1) Engagements reçus

- La société Art Auction Serveur a signé une promesse de vente à la SA Artprice.com des droits numériques de l'auteur Enriqué Mayer (livre de cote international) pour les années allant de 1963 à 1986 pour un montant de 152 KE.
 Il n'existe pas de risque pouvant générer d'incidence comptable dans les livres d'Artprice dans la mesure où le montant de 152 KE ne deviendrait exigible que si la promesse était réellement levée par le bénéficiaire qui en deviendra alors propriétaire. A ce jour, la promesse n'a pas été levée.
- De nombreux documents commerciaux ou reportages de presse écrite et audiovisuelle comportent l'usage des droits de reproduction de « l'Esprit de la Salamandre » et/ou « Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®. »

La société Artprice avait l'usufruit non exclusif de l'utilisation des œuvres «nutrisco et extinguo, l'Esprit de la Salamandre», décrite au contrat du 09/12/1999 et par avenants des 21/06/2005 et 27/04/2009. Cet usufruit ne lui conférait aucune propriété sur l'image des œuvres « l'Esprit de la Salamandre » et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®. Le groupe Serveur était le seul concessionnaire exclusif des droits de reproduction des 3 123 œuvres constituant "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos® dont l'auteur principal est Thierry Ehrmann. Cette concession exclusive au profit de Groupe Serveur avait fait l'objet d'une convention réglementée avec le propriétaire des murs des bureaux d'Artprice, la SCI VHI. Elle a pris fin au 31.12.08 et n'a pas été renouvelée. Comme indiqué dans le présent chapitre, lors des communications antérieures, du fait du non renouvellement de ladite concession exclusive, le régime du droit commun lié, notamment, au droit de reproduction s'applique de plein droit selon les usages en vigueur dans la profession.

Un rapport d'expert auprès de la Cour d'Appel mandaté par Groupe Serveur fait état de près de 8,2 millions d'euros de retombées de presse écrite et audiovisuelle de 1 138 médias mondiaux sur la période 2006-2008. Avec une méthodologie restrictive se limitant aux articles ou reportages incluant la reprise systématique d'Artprice, ne retenant que les reportages supérieurs à 30 000 euros et en écartant les reportages dont les grilles de tarifs publicitaires du journal ne sont pas connues, l'expert de la Cour d'Appel a estimé lesdites retombées de presse à 2,919 millions d'euros.

La société Artprice, le Groupe Serveur, l'auteur principal et les auteurs des 3 123 œuvres monumentales la "Demeure du Chaos ®" ne pourraient en aucun cas voir leur responsabilité mise en jeu en cas de confusion du fait de journalistes et/ou de critiques d'art.

L'auteur principal autorise Artprice, dans des conditions précises conformes au régime du droit commun, à utiliser le droit de reproduction, avec l'obligation de légender le copyright de l'auteur principal et, pour certaines œuvres collectives des auteurs dont l'auteur principal, de respecter le droit de leur œuvre au titre de l'article L.121-1 du CPI. Il faut préciser que la société Artprice a son siège social dans les mêmes lieux que les œuvres monumentales, "la

Demeure du Chaos®" lui faisant bénéficier ainsi des nombreux reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®". Environ 1 530 reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®" ont été recensés au 31 mars 2010.

La société Artprice utilise les commentaires d'auteurs (au titre de la loi du 11/03/1957) de Thierry Ehrmann sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Thierry Ehrmann est aussi le principal créateur et auteur des nouveaux indices Artprice, l'auteur unique de la place de marché normalisée et de son process, d'Artprice Images et du process Artprice Catalogs Library. Il définit personnellement, en tant qu'auteur unique, l'organisation contextuelle de l'ensemble des banques de données du Groupe Artprice et le droit sui generis en découlant. Il est le créateur des visuels, logos et baseline du Groupe Artprice – Les logiciels du groupe Artprice sont produits avec ce dernier.

Thierry EHRMANN est l'auteur unique des produits et services comme "Personal Research", l'indice "ArtMarket Confidence Index", "My Art Collection", "Artprice Knowledge", "Artprice Indicator" et "Artpricing" sur lesquels il ne perçoit rien.

La société Artprice a comme obligation de respecter le droit commun du Code de la Propriété Intellectuelle. Au titre de l'article L121.1 du code de la propriété intellectuelle, la société Artprice reconnaît à l'auteur Thierry Ehrmann la jouissance du droit au respect de ses œuvres et s'engage notamment à légender systématiquement l'auteur. Ce droit est attaché à sa personne, il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

Il est à noter que les œuvres de l'esprit, relatives aux interventions de Thierry EHRMANN dans le groupe Artprice, au titre de l'article 121-1 du CPI, telles que décrites au présent paragraphe ne fait l'objet à ce jour d'aucune rémunération entre la société Artprice et Thierry Ehrmann en sa qualité d'auteur.

Artprice concède chaque année plusieurs milliers de droits de reproduction, notamment avec de nombreux titres de presse écrite et média audiovisuel internationaux financiers et professionnels qui reprennent régulièrement les analyses et indices d'Artprice.

Cette concession est strictement limitée à la parution du journal ou à la diffusion audiovisuelle. Elle peut être gratuite, payante ou en échange valeur marchandise. Dans tous les cas, l'éditeur de presse écrite et audiovisuelle a l'obligation de légender chaque graphique, camembert et illustration avec copyright Artprice.com.

De même, toute citation, écrite ou sous forme audiovisuelle même partielle, de donnée, indice ou commentaire au titre du droit d'auteur, même dans une revue de presse, doit expressément citer Artprice comme l'auteur de manière lisible et dans un corps de caractère égal à la légende du journal relative à la donnée Artprice.

7-2) Engagements donnés

Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune

Par conventions d'abandon de créance conclues avec Groupe Serveur les 28 décembre 2004 et 30 décembre 2005, la société Groupe Serveur a accordé à Artprice l'abandon de ses créances à hauteur, respectivement, de 500 K€ et de 1 045 K€. Ces deux conventions comprennent une clause de retour à meilleure fortune constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à venir, d'un bénéfice net comptable ou d'une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal au capital social. Au regard, notamment, de la conjoncture économique et financière, et des éventuelles, mais inquantifiables, répercussions de ces dernières sur l'activité d'Artprice, la société n'est pas en mesure d'indiquer la probable activation ou non de cette clause à l'avenir.

Au 30/06/2010, le montant cumulé des engagements relatifs à des clauses de retour à meilleure fortune s'élève donc à 1 545 K€.

• Baux commerciaux

- Engagement de bail pour la location des locaux du siège social d'Artprice jusqu'au 31/12/2013 pour un loyer annuel de 60 844 euros hors charges locatives.
 Engagement de bail commercial de courte durée pour la location de locaux à usage de bureaux et de salles d'archives. La durée maximale du contrat est de 2 ans à compter du 01/04/2009 soit jusqu'au 31/03/2011, pour un loyer annuel de 34 000 euros hors charges locatives. Le nouveau bail pour le local à archives prévoit également une somme indemnitaire annuelle de 7 500 € en contrepartie du droit de passage dans le hall d'entrée et les escaliers et du fait des nuisances en résultant.
- ➤ Engagement de bail pour la location des locaux du siège sociale de la filiale le Serveur Judiciaire Européen jusqu'au 22/07/2013. Le montant du loyer annuel a été ramené à 540 euros hors charges locatives en raison d'une réduction de la surface louée et ce, depuis le 23/07/2004.

Les deux engagements de baux ci-dessus ne posent pas de risque particulier dans la mesure où les sociétés du groupe Artprice peuvent à tout moment résilier leur bail commercial pour choisir un autre site, au terme de chaque période triennale contractuelle.

NOTE 8: Autres risques

8-1) Risque de taux et de change

8.1.1. Risque de change

Les résultats commerciaux et les investissements d'Artprice sont faits en euro afin d'être inclus dans les rapports financiers consolidés d'Artprice. Les taux de change (dollar-euro) peuvent être sujets à des fluctuations et évolutions qui pourraient avoir un effet négatif ou positif sur les recettes et la situation financière d'Artprice une fois exprimées en euro.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les opérations commerciales réalisées avec l'Amérique du nord tant au niveau de la société Artprice que de la filiale américaine.

Politique marketing

La part du chiffre d'affaires exposée aux variations Euro/USD est d'environ 30 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les conséquences de la chute du dollar nous ont amenés sur les exercices précédents à revoir notre politique tarifaire et la devise de facturation sur certaines zones afin de limiter l'impact négatif de cet effet. Ainsi pour toutes les zones hors Amérique du nord la devise de facturation est l'Euro.

La politique tarifaire des services et abonnements vendus aux clients de cette zone est calculée avec une parité EUR/USD moyenne de 1 EUR = 1.18 USD sur le 1^{er} semestre 2010 (moyenne semestrielle effective en 2010 de 1 EUR = 1.31 USD) réajustée par rapport au positionnement des produits de la gamme Artprice face à la situation concurrentielle sur la zone Amérique du nord. Des tests d'élasticité du prix sur cette zone révèlent une marge de manœuvre quasiment nulle vers le haut.

Fournisseurs

Les fournisseurs facturant en USD ou dont les produits et services sont sujet à la fluctuation USD par rapport à l'EUR inclut notamment les achats d'espaces publicitaires, les DNS, la bande passante. Les frais de la filiale Artprice INC sont payés à partir d'un compte devise en dollar.

8.1.2. Risque de taux et de liquidités

La société n'a pas d'emprunt en cours et n'a pas contracté de demande d'emprunt.

En l'absence d'exposition aux risques de taux, il n'existe pas de couverture de taux ni de change.

8-2) Risque actions

La société Artprice est exposée aux variations des cours de bourse concernant ses actions propres. A ce titre, une provision pour dépréciation est constatée sur la base des 20 derniers cours de bourse. La position nette est ensuite retraitée en capitaux propres.

Titres auto-détenus	Solde en K€ au 30/06/2010	Solde en K€ au 31/12/2009
Actions Propres	732	732
Provisions actions propres	271	232
Total	461	500

Au 30/06/2010, la société détient 53 859 actions en auto-contrôle. Il n'y a pas eu de mouvement au cours de la période.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du groupe Artprice, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

A Saint-Romain au Mont d'or, le 24 août 2010

Thierry EHRMANN P.D.G. Artprice.com

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société ARTPRICE.COM, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

A Villeurbanne et Saint Didier au Mont d'Or Le 26 Août 2010

Les Commissaires aux Comptes

Bruno GENEVOIS

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX Régis LACROIX